

REGLEMENTS OFFICIELS DU

DISTRICT DE VENDEE DE

FOOTBALL



Table des matières

COUPE DE VENDEE SENIORS	4
CHALLENGE DE VENDEE SENIORS INTERSPORT	7
COUPE DE VENDEE SENIORS DES ÉQUIPES RESERVES INTERSPORT	10
CHALLENGE DE VENDEE SENIORS DES ÉQUIPES RESERVES INTERSPORT	13
CRITERIUM DE VENDEE SENIORS	16
CHALLENGE DE VENDEE « FEMININES SENIORS »	19
COUPES DE VENDEE U18/U17/U16 – U15/U14 ET U14 INTERSPORT	21
CHALLENGES DE VENDEE U18/U17/U16 ET U15/U14 INTERSPORT	21
CHAMPIONNATS DES JEUNES A 11	25
CHAPITRE 1 – CHAMPIONNAT U18-U17-U16	25
CHAPITRE 2 – CHAMPIONNAT U15-U14	25
CHAPITRE 3 – CHAMPIONNAT U14	26
CHAPITRE 4 – TERRAIN IMPRATICABLE	26
CHAPITRE 5 – HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES	26
CHAPITRE 6 – FORFAIT	26
CHAPITRE 7 – LES ENTENTES	26
CHAPITRE 8 – REGLEMENT FINANCIER	27
CHAPITRE 9 – ARBITRAGE	27
CHAMPIONNAT U18F – FOOT A 11 & FOOT A 8	29
CHALLENGE U18F – FOOT A 11 – CREATION 2019/2020	31
CHAMPIONNAT U14F – FOOT A 8	32
CHALLENGE DE VENDEE « U14F »	34
CHAMPIONNAT U13	37
COUPE DE VENDEE « U13 »	41
CHALLENGE DE VENDEE « U13 »	43

FUTSAL	45
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	45
CHALLENGE DE VENDEE FUTSAL	55
FOOTBALL LOISIR	59
CHALLENGE DE L'AMITIE	59
COUPE DE VENDEE LOISIRS	59
AUTRES COMPLEMENTS AUX REGLEMENTS DE LA LFPL	61
ARTICLE 26 – FORFAIT	61
ARTICLE 8.2 – LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX (REGLES D'ACCESSIONS ET DE RETROGRADATIONS)	61
ARTICLE 9 – APPLICABLE EN D1 – D2 DISTRICT	61
STATUT DE L'ARBITRAGE – ADDITIF AUX REGLEMENTS LFPL	62
ANNEXE N° 1 : MONTEES – DESCENTES SENIORS	63
ANNEXE N°2 : ARCHITECTURE JEUNES	64
ANNEXE N°3 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH	66
ANNEXE N°4 – TABLEAU RECAPITULATIF – REMPLAÇANT / REMPLACE	67
ANNEXE FINANCIERE	68

Coupe de Vendée Seniors

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Coupe de Vendée seniors". Cette Coupe est dotée d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Cette Coupe est ouverte à tous les clubs du District affiliés et en règle de cotisations, droits et amendes.

Les clubs participant aux Championnats de : N1, N2, N3, devront présenter leur équipe évoluant en championnat de Ligue ou de District.

La participation d'un club étant obligatoire**, le club devra présenter sa meilleure équipe disponible le jour du match. A compter des 8^{èmes} de finale, si à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.

**Sauf décision du Comité de Direction de Vendée de Football

Article 3 – Composition des équipes

A – Tout club dont l'équipe supérieure participe à une compétition nationale pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de Vendée Seniors, des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure à l'exclusion des joueurs évoluant sous le statut d'un contrat fédéral. Toutefois, sera limité à 3 le nombre de ces joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

B – Les dispositions de l'article 167 des règlements généraux de la LPDL (Ligue de Football des Pays de la Loire) restent applicables, à savoir : ne pourra participer à un match de Coupe de Vendée Seniors le jour où l'équipe supérieure ne joue pas, le joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle disputée par cette dernière.

C – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

D - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 médecin.

E - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.

2) Une amende égale au double du droit d'engagement.

3) Paiement des frais d'arbitrage si il y a lieu.

4) En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

La Coupe se disputera par élimination dans les conditions suivantes :

- sont exemptés des premiers tours, jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, les clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe des Pays de la Loire.

- la durée des matches est de 1h30. En cas de résultat nul, à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 30 minutes sera disputée.

- si le résultat est toujours nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Il en sera de même pour la finale qui se jouera sur terrain neutre.

Le jour de la finale, le District se réserve le droit d'interdire les matches dans un rayon de 30 kilomètres du lieu de la rencontre.

La finale de la Coupe de Vendée pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront revêtir obligatoirement les équipements offerts par les sponsors, y compris pour l'échauffement. Les équipements ne pourront être concurrentiels.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/8^{èmes} de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la Commission aura la faculté jusqu'à la veille de la rencontre de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre qui, en tout état de cause, sera retenu en cas d'impraticabilité des terrains des deux clubs en présence.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêté a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêté est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) Seule la finale se disputera sur terrain neutre (sauf situation exceptionnelle).

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors.

En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 9 – Tickets et invitations

Le prix minimum des places sera proposé par la Commission Départementale gestionnaire des compétitions. Pour la finale uniquement, les billets d'entrée pour la rencontre seront fournis par le District de Vendée. Chaque club participant recevra vingt (20) invitations, joueurs participant à la rencontre non compris. Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Article 10 – Entrées gratuites

Les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

Article 11 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du délégué seront pris sur la recette nette.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

Article 12 – Partage des recettes

1) Pour les tours préliminaires, il ne sera plus adressé de feuille de recettes. Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels. Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) A partir des 1/8èmes de finale, le compte sera débité :

a) 1/8 de finale : double du droit d'engagement

b) ¼ de finale : triple du droit d'engagement

c) ½ finale : quadruple du droit d'engagement

3) Pour la finale, une feuille de recette sera établie :

Du montant de la recette **nette** on déduira dans l'ordre suivant :

a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %

b) Les frais du ou des délégués officiels seront réglés par le District.

c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants seront réglés par le District.

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence

- 40 % au District

Article 13 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Coupe de Vendée.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le Bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL. (Règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Challenge de Vendée Seniors Intersport

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Challenge de Vendée seniors Intersport".

Ce Challenge est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le Challenge de Vendée est ouvert à toutes les équipes 1 des clubs du District affiliés et en règle de cotisations, droits et amendes et dont l'équipe 1 appartient : à la 1^{ère} Division, à la 2^{ème} Division, à la 3^{ème} Division, à la 4^{ème} Division ou à la 5^{ème} Division.

Les engagements seront adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.

A compter des 8^{èmes} de finale, si, à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure, (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Article 3 – Composition des équipes

A - Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors de la LPDL

B – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

C - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 médecin.

D - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.

2) Une amende égale au double du droit d'engagement.

3) Paiement des frais d'arbitrage.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

Le Challenge se disputera par élimination dans les conditions suivantes :

- sont exemptés des premiers tours, jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, les clubs qualifiés en Coupe des Pays de la Loire ou en Coupe de Vendée.

- la durée des matches est de 1h30. En cas de résultat nul, à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 30 minutes sera disputée.

- si le résultat est toujours nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

La finale du Challenge de Vendée pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront revêtir obligatoirement les équipements offerts par les sponsors, y compris durant l'échauffement. Les équipements portés ne pourront être concurrentiels.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/8^{èmes} de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier. Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu. Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure. Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la Commission aura la faculté jusqu'à la veille de la rencontre de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre qui, en tout état de cause, sera retenu en cas d'impraticabilité des terrains des deux clubs en présence.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêté a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêté est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) Seule la finale se disputera sur terrain neutre (sauf situation exceptionnelle).

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 9 – Tickets et invitations

Le prix minimum des places sera proposé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Pour la finale uniquement, les billets d'entrée pour la rencontre seront fournis par le District de Vendée. Chaque club participant recevra vingt (20) invitations, joueurs participant à la rencontre non compris

Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Article 10 – Entrées gratuites

Les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

Article 11 - Délégué

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du délégué seront pris sur la recette nette.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur

Article 12 – Partage des recettes

1) Pour les tours préliminaires, il ne sera plus adressé de feuille de recettes. Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le

District aux officiels. Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) A partir des 1/8èmes de finale, le compte sera débité :

a) 1/8 de finale : double du droit d'engagement

b) ¼ de finale : triple du droit d'engagement

c) ½ finale : quadruple du droit d'engagement

3) Pour la finale, il sera établie une feuille de recette :

Du montant de la recette **nette** on déduira dans l'ordre suivant :

a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %

b) Les frais du ou des délégués officiels seront réglés par le District.

c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants seront réglés par le District.

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence

- 40 % au District

Article 13 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Challenge de Vendée.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission de Gestion des Compétitions, gestionnaire des compétitions, et/ou le Bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Coupe de Vendée Seniors des Équipes Réserves Intersport

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Coupe de Vendée seniors des Équipes Réserves Intersport".

Cette Coupe est dotée d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

La Coupe de Vendée des Équipes Réserves Intersport est ouverte à l'équipe réserve, des clubs du District, la mieux classée hiérarchiquement dans le championnat départemental.

Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction. Si, à la date du match, un club est qualifié pour disputer un match officiel de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Article 3 – Composition des équipes

A - Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Coupe de Vendée des Réserves, des joueurs ayant déjà joué en équipe supérieure. Toutefois sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat dans la ou (les) équipes(s) supérieure(s) de son club.

B - Les dispositions de l'article 167 des règlements officiels de la LPDL restent applicables, à savoir : ne peut participer à un match de Coupe de Vendée des Réserves le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou dans les 48 heures suivantes.

C – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

D - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 médecin.

E - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- 1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.
- 2) Une amende égale au double du droit d'engagement.
- 3) Paiement des frais d'arbitrage si il y a lieu.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

La Coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- les équipes hiérarchiquement les plus élevées sont exemptées des premiers tours.
- la durée des matches est de 1h30. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 30 minutes sera disputée.
- si le résultat est toujours nul à la fin de la prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

La finale de la Coupe de Vendée des Équipes Réserves pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront obligatoirement revêtir les équipements offerts par les sponsors.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/8^{èmes} de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêt municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêt a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêt est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) La finale se jouera sur terrain neutre. Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 9 – Tickets et invitations

Pour la finale, les tickets d'entrée au match de Coupe de Vendée des Équipes Réserves seront fournis par le District.

Chacun des clubs en présence aura droit à 20 invitations, joueurs participant à la rencontre non compris.

Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Le prix minimum des places est fixé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 10 – Entrées gratuites

Les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

Article 11 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du ou des délégués seront pris sur la recette brute lors de la finale, ou réglés par le club recevant pour les autres tours.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

Article 12 – Partage des recettes

1 – Pour les tours préliminaires et jusqu'aux ½ finale incluses, les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels. Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) Pour la finale, il sera établie une feuille de recette :

Du montant de la recette **nette** on déduira dans l'ordre suivant :

a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %

b) Les frais du ou des délégués officiels seront réglés par le District.

c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants seront réglés par le District.

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence

- 40 % au District

Article 13 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Coupe de Vendée des Réserves.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Challenge de Vendée Seniors des Équipes Réserves Intersport

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Challenge de Vendée seniors des Équipes Réserves Intersport".

Ce Challenge est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le Challenge de Vendée des Équipes Réserves Intersport est ouvert à l'équipe réserve, des clubs du District la mieux classée hiérarchiquement dans le championnat départemental, à partir de la 3^{ème} Division incluse.

Les engagements devront être adressés au secrétariat du District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction. Si, à la date du match, un club est qualifié pour disputer un match officiel de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Article 3 – Composition des équipes

A - Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de Vendée des Réserves, des joueurs ayant déjà joué en équipe supérieure. Toutefois sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat dans la ou (les) équipes(s) supérieure(s) de son club.

B - Les dispositions de l'article 167) des règlements officiels de la LPDL restent applicables, à savoir : ne peut participer à un match de Challenge de Vendée des Réserves le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou dans les 48 heures suivantes.

C - Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

D - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 médecin.

E - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- 1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.
- 2) Une amende égale au double du droit d'engagement.
- 3) Paiement des frais d'arbitrage si il y a lieu.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

Le Challenge se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- sont exemptés des premiers tours, jusqu'aux 16^{ème} de finale inclus, les clubs qualifiés en Coupe de Vendée des équipes Réserves.

- la durée des matchs est de 1h30. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 30 minutes sera disputée.

- si le résultat est toujours nul à la fin de la prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

La finale du Challenge de Vendée des Équipes Réserves pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront obligatoirement revêtir les équipements offerts par les sponsors.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/8^{èmes} de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêt municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêt a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêt est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public.

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) La finale se jouera sur terrain neutre

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 9 – Tickets et invitations

Pour la finale, les tickets d'entrée au match de Challenge de Vendée des Équipes Réserves seront fournis par le District. Chacun des clubs en présence aura droit à 20 invitations, joueurs participant à la rencontre non compris.

Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Le prix minimum des places est fixé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 10 – Entrées gratuites

Les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

Article 11 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du ou des délégués seront pris sur la recette nette lors de la finale, ou réglés par le club recevant pour les autres tours.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur

Article 12 – Partage des recettes

1 - Pour les tours préliminaires et jusqu'aux ½ finale incluses, les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels. Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) Pour la finale, il sera établie une feuille de recette :

Du montant de la recette **nette** on déduira dans l'ordre suivant :

a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %

b) Les frais du ou des délégués officiels seront réglés par le District.

c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants seront réglés par le District.

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence

- 40 % au District

Article 13 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Challenge de Vendée des Réserves.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Critérium de Vendée Seniors

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Critérium de Vendée seniors". Ce Critérium est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le critérium de Vendée est ouvert à toutes les équipes 1 des clubs du District affiliés et en règle de cotisations, droits et amendes et dont l'équipe 1 appartient au championnat départemental à partir de la D3 incluse.

Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction. A compter des 8^{èmes} de finale, si à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Article 3 – Composition des équipes

A - Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors des Pays de la Loire.

B – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

C - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 médecin.

D - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.

2) Une amende égale au double du droit d'engagement.

3) Paiement des frais d'arbitrage si il y a lieu.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

Le Critérium se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- sont exemptées des premiers tours, jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, les équipes encore qualifiées en coupe des Pays de la Loire, en coupe de Vendée ou en challenge de Vendée

- selon les nécessités du calendrier, les Clubs pourront être amenés à participer avec la meilleure équipe disponible le jour fixé au calendrier de la compétition

- la durée des matches est de 1h30. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 30 minutes sera disputée.

- si le résultat est toujours nul à la fin de la prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

La finale du Critérium de Vendée pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront obligatoirement revêtir les équipements offerts par les sponsors.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/8^{èmes} de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêté a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêté est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) La Finale se disputera sur terrain neutre

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 9 – Tickets et invitations

Pour la finale, les tickets d'entrée au match de Critérium de Vendée seront fournis par le District.

Chacun des clubs en présence aura droit à 20 invitations, joueurs participant à la rencontre non compris.

Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Le prix minimum des places est fixé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 10 – Entrées gratuites

Les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

Article 11 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du délégué seront pris sur la recette nette.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

Article 12 – Partage des recettes

1) Pour les tours préliminaires, il ne sera plus adressé de feuille de recettes. Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels. Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) A partir des 1/8^{èmes} de finale, le compte sera débité :

- a) 1/8 de finale : droits d'engagement
- b) ¼ de finale : double du droit d'engagement
- c) ½ finale : triple du droit d'engagement

3) Pour la finale, il sera établie une feuille de recette :

Du montant de la recette **nette** on déduira dans l'ordre suivant :

a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %

b) Les frais du ou des délégués officiels seront réglés par le District.

c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants seront réglés par le District.

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence

- 40 % au District

Article 13 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Critérium de Vendée.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Challenge de Vendée « Féminines Seniors »

Article 1 - Titre

Le District de Vendée de Football organise chaque saison une épreuve de Football dénommée challenge de Vendée « Féminines seniors ».

Ce challenge est doté d'un trophée qui sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.

Article 2 - Engagements

Le challenge de Vendée Féminin **est ouvert aux équipes 1, 2 (si équipe 1 en Régional 1) des clubs, groupements, ententes** du District de Vendée prenant part aux Championnats Seniors Féminins (ligue et/ou district) à l'exception des équipes engagées au premier niveau de la Ligue (R1). Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe. Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions. Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction. A compter des 8^{èmes} de finale, si à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Le district de Vendée se réserve le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article 3 - Modalités de l'épreuve

Le Challenge se disputera par élimination directe **ou sous forme de championnat par poules pour le 1^{er} tour et par élimination directe pour la suite de la compétition.**

La commission gestionnaire des compétitions, organisera le calendrier et établira l'ordre des rencontres en application de l'art 6 de la coupe de Vendée seniors (masculin).

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présences se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Il en sera de même lors de la finale qui se déroulera sur terrain neutre.

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 4 - Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 et articles 186, 187, 198, 199 des R.O. de la LPDL et article 145 des R.O. de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Composition des équipes Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors des Pays de la Loire. Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le " challenge de Vendée féminin " des joueuses ayant déjà joué en équipes supérieures. Toutefois, sera limité à 3 le nombre de ces joueuses ayant disputé plus de 5 matches de championnat en équipes supérieures

Article 5 - Durée des matches

La durée des matches est définie par l'article 3, du présent règlement.

Article 6 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 7 - Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- remboursement au club lésé des frais occasionnés par l'organisation du match
- une amende égale au double du droit d'engagement.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Article 8 – Régime financier

-A l'exclusion de la finale :

- 1) le club organisateur effectuera lui-même et pour son propre compte la recette des entrées.
- 2) Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à leur charge.

- Finale, une feuille de recette sera établie :

Tickets et invitations :

Pour la finale, les tickets d'entrée au match du challenge de Vendée « Féminines seniors » seront fournis par le District. Chacun des clubs en présence aura droit à 20 invitations, joueuses participant à la rencontre non compris. Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Le prix minimum des places est fixé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Les dispositions de l'article 10 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs du Challenge de Vendée Féminin.

Article 9 – Délégués

- 1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.
- 2) En absence de recettes ou en cas de déficit, les frais de délégués seront réglés à parts égales, par les équipes en présence sur le lieu des rencontres.
- 3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur

Article 10 – Cas non prévu

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la F.F.F. ou de la LPDL seront jugés en première instance par la commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Coupes de Vendée U18/U17/U16 – U15/U14 et U14 INTERSPORT

Challenges de Vendée U18/U17/U16 et U15/U14 INTERSPORT

Article 1 - Titre

Le District de Vendée organise chaque saison des épreuves de Football dénommées Coupe de Vendée U18 INTERSPORT - Coupe de Vendée U15 INTERSPORT, Coupe de Vendée U14 INTERSPORT, Challenge de Vendée U18 INTERSPORT, Challenge de Vendée U15 INTERSPORT.

Ces Coupes et Challenges sont dotés d'un trophée qui sera remis à l'issue de la finale de chaque compétition à l'équipe gagnante.

Article 2 - Engagement

Les coupes de Vendée **U18 – U16** sont ouvertes aux équipes **1 ou 2** des clubs, groupements et ententes engagées dans les championnats départementaux.

Les coupes de Vendée U15 – U14 sont ouvertes aux équipes 1 des clubs, groupements et ententes engagées dans les championnats départementaux.

Une entente ne pourra pas participer à la Coupe, si au moins 1 club la composant est engagé à cette même compétition avec une équipe seule.

Les challenges de Vendée **U18 et U15** sont ouverts à toutes les équipes 1 – 2 et 3 des clubs, groupements et ententes, engagées dans les différents championnats de District 2 et 3^{ème} niveaux (sont retirées les équipes évoluant aux niveaux 1 et DDS en 2^{ème} et 3^{ème} phases) **sont intégrées les équipes évoluant aux niveaux 2 et 3 (2^{ème} phase). Ne sont pas autorisés à y participer les clubs dont au moins une équipe évolue en Ligue ou nation dans la catégorie.**

Les ententes composées d'un club engagé seul en Coupe de Vendée pourront participer au Challenge de Vendée sauf si l'équipe 1 d'un club composant l'entente est engagée en Challenge de Vendée.

Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité du District.

Pour toutes ces compétitions, si à la date du match, un club est qualifié pour disputer un match officiel de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible, composée de joueurs qualifiés pouvant évoluer à ce niveau.

Composition des équipes :

A - Sera limité à 3, le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat **avec des équipes supérieures.**

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (a.73 RG FFF).

L'équipe participant aux compétitions de niveau Ligue ou National est toujours réputée supérieure à l'équipe participant aux compétitions de niveau District.

A titre d'exemples :

- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U17 District (ouvert par exemple aux joueurs U16 et U17 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.
- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U16 District (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.
- un joueur U16, lorsqu'il participe à un Championnat U18 (ouvert par exemple aux joueurs U17 et U18 sans surclassement, et aux joueurs U16 avec surclassement) n'évolue pas dans une équipe supérieure par rapport à celles engagées en Championnat U16 ou U17 puisqu'il ne peut participer au championnat U18 qu'avec une autorisation médicale de surclassement.

B - Il sera porté 14 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants et 1 éducateur.

C – Seuls 3 joueurs U12 peuvent participer en U14-U13 – 3 joueurs U13 en U15-U14 – 3 joueurs U14 en U16-U15.

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Il sera fait application des Règlements des Championnats Jeunes de la LFPL pour tout cas non prévu aux présents règlements.

Article 3 – Modalités de l'épreuve

1) Coupes de Vendée U18 et U15 INTERSPORT

Coupe U18 : Les U19 ne peuvent pas participer à la Coupe de Vendée U18 ainsi que les U17 nationaux.

Un 1er tour sera effectué, avec les clubs engagés disponibles, selon la formule championnat par poules avec toutes les équipes jouant en Championnat Départemental. Ce 1er tour pourra se faire par élimination directe si le nombre d'équipes s'avérait insuffisant.

Le vainqueur de chaque poule ou des matchs du 1er tour sera qualifié pour la suite de la compétition avec l'entrée des équipes départementales engagées en Coupe Gambardella et Pays de la Loire. Ne pourront intégrer le Challenge de Vendée, les équipes ayant déclaré forfait lors de ces phases éliminatoires.

A partir des 1/16èmes de finale une équipe encore qualifiée en Ligue ne pourra pas participer à cette coupe.

Coupe U15 :

Un 1er tour sera effectué, avec les clubs engagés, selon la formule championnat par poules avec toutes les équipes 1 jouant en Championnat Départemental disponibles. Ce 1er tour pourra se faire par élimination directe si le nombre d'équipes s'avérait insuffisant.

Le vainqueur de chaque poule ou des matchs du 1er tour sera qualifié pour la suite de la compétition avec l'entrée des équipes restantes. Ne pourront intégrer le Challenge de Vendée, les équipes ayant déclaré forfait lors de ces phases éliminatoires.

La suite de la compétition se fera par élimination directe.

Pour ces coupes en cas d'égalité à l'issue de la rencontre sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Attribution de points – Tours éliminatoires :

1 – Victoire à la fin du temps réglementaire	3 points
2 – Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point
3 – Vainqueur après les tirs au but	2 points
4 – Perdant après les tirs au but	1 point
5 – Forfait	-1 point

2) Coupes de Vendée U14 INTERSPORT

Un 1er tour sera effectué, avec les clubs engagés, selon la formule championnat par poules avec toutes les équipes jouant en Championnat Départemental disponibles. Ce 1er tour pourra se faire par élimination directe si le nombre d'équipes s'avérait insuffisant.

Les vainqueurs de chaque poule (et les seconds si nécessaire) ou des matchs du 1er tour, seront qualifiés pour la suite de la compétition.

La Commission statuera pour la suite de la compétition selon le nombre d'équipes engagées.

3) Challenges de Vendée U18 et U15 INTERSPORT

Les U19 ne peuvent pas participer au Challenge de Vendée U18 ainsi que les U17 nationaux.

Après les poules du 1^{er} tour de la Coupe de Vendée, les équipes éliminées évoluant en Championnat Départemental niveaux 2 et 3, entreront en Challenge.

Un 1er tour de Challenge se fera par poule avec les équipes 2 et équipes 1 engagées seulement en Challenge.

Au 2^{ème} tour éliminatoire, pourront être intégrées les équipes éliminées du 1^{er} tour de la Coupe de Vendée disputé par poule, sous réserve qu'une équipe du club, groupement, entente ne soit pas encore qualifiée (priorité à l'équipe qui a débuté la compétition).

Les équipes ayant déclaré forfait en Coupe de Vendée ne seront pas intégrées en Challenge.

Les ententes composées d'un club engagé seul en Coupe de Vendée pourront participer au Challenge de Vendée sauf si les équipes supérieures des clubs composant l'entente sont engagées en Challenge de Vendée.

Pour ces challenges, en cas d'égalité à l'issue de la rencontre sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Attribution de points – Tours éliminatoires :

1 – Victoire à la fin du temps réglementaire	3 points
2 – Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point
3 – Vainqueur après les tirs au but	2 points
4 – Perdant après les tirs au but	1 point
5 – Forfait	-1 point

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué pour toutes ces compétitions selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 4 – Organisation et calendrier

Le calendrier de l'épreuve et les modalités des compétitions seront établis par la Commission gestion des compétitions. En principe un club ayant joué sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée 2 fois, elle recevra au tour suivant, sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure.

- Il sera fait application de l'Art. 7 de la Coupe de Vendée Seniors.

Prix d'entrée : gratuit – toutefois, si une rencontre se déroulait en lever de rideau d'une finale Seniors, le tarif de cette dernière serait appliqué.

Article 5 – Terrains impraticables

Avant d'enclencher la procédure normale (Art 17 Règlement Seniors LFPDL) consultez obligatoirement l'équipe adverse pour leur proposer de jouer le match chez eux. Dans tous les cas, avertir le District par téléphone et confirmer par mail pour pouvoir faire le nécessaire si un arbitre est désigné.

La Commission pourra prendre toutes dispositions pour inverser la rencontre ou la faire jouer sur un terrain de son choix.

Article 6 - Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 et articles 186, 187, 198, 199 des R.O. de la LPDL et article 145 des R.O. de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – La feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 8 - Date – Heure et durée des matchs

La date et l'heure des rencontres sont fixées par la Commission gestionnaire des compétitions.

La durée des matchs sera celle des championnats, sans prolongation. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes seront départagées conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement. En cas de résultat nul à la fin des rencontres, sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Les horaires des rencontres :

U18 : samedi 15h, 17h ou 18h (sous réserve d'éclairage homologué).

U15 – U14 : dimanche 10h.

Article 9 - Arbitrage

Principe : arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes, pour les U15/U14 obligatoire

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par chaque club en présence et porté sur la FMI en tant qu'arbitre assistant.

L'arbitrage à la touche **sera obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant (mentionné en tant que tel sur la FMI), assisté du dirigeant désigné. **Ce joueur ne pourra pas arbitrer plus de la moitié de la mi-temps il sera remplacé par un autre joueur.**

Article 10 - Forfait

Le forfait d'un club régulièrement engagé en Coupe et Challenge de Vendée sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagements dans l'épreuve.

Le club forfait sur son terrain devra rembourser les frais de déplacement éventuels de l'équipe visiteuse.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Article 11 – Régime financier

Les frais des arbitres et éventuellement délégués seront réglés directement à ces derniers par le District et débités ensuite sur les comptes des clubs en présence (50/50).

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et jugés par la commission départementale sportive et réglementaire, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL. (Règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

Article 13 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Championnats des Jeunes à 11

Additif aux règlements régionaux des championnats

Jeunes U18 – U15 ET U14 MASCULINS

L'organisation des championnats de Jeunes U18 – U15 – U14 est proposée, par la Commission Sportive et règlementaire – Cellule Jeunes, puis validée par le Comité Directeur.

L'organisation de ces compétitions est consultable sur le site internet du District de Vendée, à la rubrique « Compétitions ».

L'ensemble des dispositions des règlements des championnats Jeunes de la LFPL s'appliquent aux compétitions concernées par les présents articles.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la Commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

CHAPITRE 1 – CHAMPIONNAT U18-U17-U16

Engagement :

Les clubs et GJ ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Lors des engagements, proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 8.

Sont admis à participer à ce championnat les joueurs détenteurs d'une licence U18 – U17 - U16, du club concerné.

Les U16 peuvent participer au championnat U18 à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1)

Modalités de l'épreuve :

Le championnat U18 se déroulera selon les engagements :

- en 3 phases groupes de 8 :
 - 1^{ère} phase : 3 niveaux
 - 2^{ème} phase : 4 niveaux
 - 3^{ème} phase : 4 niveaux

Se référer aux règlements des championnats régionaux de Jeunes de la LPDL.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

ANNEXE 2 : architecture montées et descentes jeunes

CHAPITRE 2 – CHAMPIONNAT U15-U14

Engagement :

Les clubs et GJ ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Lors des engagements, proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 8.

Sont admis à participer à ce championnat les joueurs détenteurs d'une licence U15 – U14 et U13 dans la limite de 3, du club concerné.

Les U13 peuvent participer au championnat U15 à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1)

Modalités de l'épreuve :

Les championnats U15 se dérouleront en 3 phases.

- 1^{ère} phase : groupes de 8 – sur 3 niveaux
- 2^{ème} phase : groupes de 8 – sur 4 niveaux
- 3^{ème} phase : groupes de 8 – sur 4 niveaux

Se référer aux règlements des championnats régionaux de Jeunes de la LPDL

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Arbitrage

Principe : arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes, pour les U15/U14 obligatoire

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par chaque club en présence et porté sur la FMI en tant qu'arbitre assistant.

L'arbitrage à la touche **sera obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant (mentionné en tant que tel sur la FMI), assisté du dirigeant désigné. **Ce joueur ne pourra pas arbitrer plus de la moitié de la mi-temps il sera remplacé par un autre joueur. Voir chapitre 9.**

ANNEXE 2 : architecture montées et descentes jeunes

CHAPITRE 3 – CHAMPIONNAT U14

Engagement :

Les clubs et GJ ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Lors des engagements, proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 8.

Sont admis à participer à ce championnat les joueurs détenteurs d'une licence U14 – U13 et U12 dans la limite de 3, du club concerné.

Les U12 peuvent participer au championnat U14 à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1)

Selon engagements, les championnats U14 se dérouleront **en une phase par matchs « aller/retour ».**

Se référer aux règlements des championnats régionaux de Jeunes de la LPDL.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 40 minutes.

Arbitrage

Principe : arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes, pour les U15/U14 obligatoire

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par chaque club en présence et porté sur la FMI en tant qu'arbitre assistant.

L'arbitrage à la touche **sera obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant (mentionné en tant que tel sur la FMI), assisté du dirigeant désigné. **Ce joueur ne pourra pas arbitrer plus de la moitié de la mi-temps il sera remplacé par un autre joueur. Voir chapitre 9.**

ANNEXE 2 : architecture montées et descentes jeunes

CHAPITRE 4 – TERRAIN IMPRATICABLE

Avant d'enclencher la procédure normale (Art 17 Règlement Seniors LFPDL) consultez obligatoirement l'équipe adverse pour leur proposer de jouer le match chez eux. Dans tous les cas, avertir le District par téléphone et confirmer par mail pour pouvoir faire le nécessaire si un arbitre est désigné.

La Commission pourra prendre toutes dispositions pour inverser la rencontre ou faire jouer sur un terrain de son choix.

CHAPITRE 5 – HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES

U18 : le samedi à 15 heures, 17 heures ou 18 heures (sous réserve d'éclairage homologué).

L'horaire sera choisi par le club recevant pour la saison et validé par la Commission organisatrice.

U15 – U14 : le dimanche matin à 10 heures

Toutefois il sera possible de demander un changement de date ou d'horaire ponctuel avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs.

Toute demande devra être effectuée au moins 10 jours avant la rencontre. Toute demande hors délai sera étudiée. (en deçà de 5 jours : refusée)

CHAPITRE 6 – FORFAIT

- les forfaits seront cumulés sur l'ensemble des phases.

- forfait général : après le 3^{ème} forfait.

- pour les deux derniers niveaux de compétition : forfait général après le 4^{ème} forfait

Il sera fait application des articles 26 et 130 des RO de la LPDL.

CHAPITRE 7 – LES ENTENTES

Les ententes de clubs seront autorisées uniquement en championnat de District.

Elles ne pourront pas accéder au niveau Ligue.

Une seule entente de club sera autorisée dans la catégorie d'âge.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Exemple :

- X en D2 – Y en D1
- Entente XY sera placée en D3

Les ententes seront composées de cinq clubs maximum.

CHAPITRE 8 – REGLEMENT FINANCIER

Les frais des arbitres et éventuellement délégués seront réglés directement à ces derniers par le District (sur présentation d'une feuille de frais) et débités ensuite sur les comptes des clubs en présence (50/50).

CHAPITRE 9 – ARBITRAGE

Principe : arbitrage des jeunes par les jeunes, pour les U15/U14 obligatoire

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par chaque club en présence et porté sur la FMI en tant qu'arbitre assistant. L'arbitrage à la touche sera **obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant (mentionné en tant que tel sur la FMI), assisté du dirigeant désigné majeur et licencié.

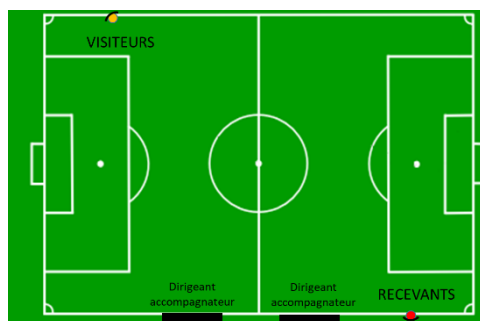
Remarque : Les règles du jeu, la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Educatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance comme durant les plateaux U11 à U13.

Règles :

- ✓ Foot à 11 (U14 à U15) : **arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.**
- ✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps soit 4 joueurs par rencontre.
- ✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.
- ✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier.

Positionnement :

- ✓ Positionnement de l'arbitre assistant côté du banc de touche **durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse** (règle habituelle).
- ✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue :

- ✓ Les arbitres assistants devront porter une couleur (chasuble ou veste) d'une couleur distincte de celle des joueurs.

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ Toutes les 20', à l'arrêt de jeu le plus proche et à la mi-temps : informer l'arbitre central du changement.
- ✓ La Commission souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation d'arbitrage.

Procédures de remplacement :

- ✓ En cours de période (même procédure que pour les joueurs) : **changement à un arrêt de jeu à demander auprès de l'arbitre central par le capitaine.**

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre central indiquera sur la feuille de match l'absence de jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs inscrit sur la feuille de match ne le permet pas).
- ✓ La commission se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique et des membres de commission notamment de mettre des pénalités si manquement.

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant) pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre l'arbitre central et les joueurs assistants.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ **Attention**, pendant la rencontre, le dirigeant ne suit pas physiquement le jeune qui arbitre à la touche. **Il reste fixe le long de la main courante, coté terrain, pour conseiller son jeune.**

Rôles du dirigeant :

Assister le jeune arbitre officiel :

- ✓ Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- ✓ Accompagne le jeune arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

Accompagner les joueurs à l'arbitrage :

- ✓ Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- ✓ Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- ✓ Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...

Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

CHAMPIONNAT U18F – Foot à 11 & Foot à 8

L'organisation des championnats U18F – Foot à 11 et Foot à 8 est proposée, par la Cellule Départementale Féminine, puis validée par le Comité Directeur.

L'organisation de ces compétitions est consultable sur le site internet du District de Vendée, à la rubrique « Compétitions ». L'ensemble des dispositions des règlements des championnats Jeunes Féminins de la LFPL s'appliquent aux compétitions concernées par les présents articles.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la Commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées.

COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes engagées dans le championnat U18F peuvent être des équipes de clubs ou des équipes en entente.

Les équipes en entente devront transmettre au District la demande de création d'entente avant le début du championnat. Une équipe jouant en football à 11 est considéré comme évoluant en Division Supérieure par rapport à une équipe jouant en football à 8.

NOMBRE DE JOEUSES

FOOT à 8 - Une équipe peut présenter 8 joueuses plus 4 remplaçantes maximum avec un minimum de 6 joueuses par équipe est nécessaire.

La surface de pratique devra être adaptée à l'effectif en jeu, foot à 8 sur demi-terrain.

FOOT à 11 - Une équipe peut présenter 11 joueuses plus 3 remplaçantes maximum avec un minimum de 9 joueuses par équipe est nécessaire.

CATEGORIE

Les équipes évoluant dans le championnat U18F sont composées de joueuses des catégories : U15F, U16F, U17F et U18F.

SURCLASSEMENT

Pas de dérogation pour participation de joueuses de catégorie U14F.

ARBITRAGE

Principe : arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes, pour les U18F obligatoire

MATCHS

La durée des matchs de **championnat U18F- FOOT à 8** est fixée à 2 mi-temps de 40 minutes.

La durée des matchs de **championnat U18F- FOOT à 8** est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes.

Préconisation : chaque joueuse doit jouer au minimum 50% du temps de jeu.

Les matchs ont lieu le samedi 10H30 – 13H00 ou 15H00.

Les clubs doivent informer le District avant le début du championnat, de l'horaire choisi pour la 1^{ère} phase ou toute la saison (selon les horaires officiels définis) pour les matchs à domicile.

En cours de saison ou pour une rencontre précise : démarche obligatoire sur Footclubs (accord obligatoire des 2 clubs) et au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre.

Un classement est réalisé selon les modalités de comptage suivantes :

Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : - 1 point

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS

Avant chaque rencontre, le listing des licences est mis à disposition du responsable de l'équipe adverse qui aura la possibilité s'il le juge opportun, de procéder à un appel des joueuses pour vérifier leurs identités.

PENALITES

Un contrôle des feuilles de matchs sera effectué par le District. En cas d'infraction au règlement dans la composition de l'équipe, le club fautif aura match perdu (0 point) et sera pénalisé d'une amende fixée à **l'annexe financière**.

FORFAIT GENERAL

Il doit être signalé par écrit au District de Vendée.

L'équipe forfait général sera pénalisée d'une amende fixée à l'annexe financière.

TOUT LITIGE NON PREVU AU REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LA COMMISSION CONCERNEE.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

CHALLENGE U18F – FOOT A 11 – CREATION 2019/2020

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Challenge de Vendée U18F –Foot à 11". Ce Challenge est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le Challenge de Vendée U18F est ouvert à toutes les équipes 1 des clubs du District disputant le championnat U18F en Football à 8 ou 11 en 1^{ère} phase.

Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées par la commission compétente.

Les engagements seront adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la cellule départementale féminine.

Article 3 - Modalités de l'épreuve

Le Challenge se disputera par élimination directe ou sous forme de championnat par poules pour le 1^{er} tour et par élimination directe pour la suite de la compétition.

La commission gestionnaire des compétitions, organisera le calendrier et établira l'ordre des rencontres en application de l'art 6 de la coupe de Vendée seniors (masculin).

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présences se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Il en sera de même lors de la finale qui se déroulera sur terrain neutre.

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 4 - Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 et articles 186, 187, 198, 199 des R.O. de la LPDL et article 145 des R.O. de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Composition des équipes Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors des Pays de la Loire. Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le " challenge de Vendée U18F féminin " des joueuses ayant déjà joué en équipes supérieures. Toutefois, sera limité à 3 le nombre de ces joueuses ayant disputé plus de 5 matches de championnat en équipes supérieures (Championnat U18F Région).

Article 5 - Durée des matches

La durée des matches est définie par l'article 3, du présent règlement.

Article 6 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leurs identités, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 7 - Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- remboursement au club lésé des frais occasionnés par l'organisation du match
- une amende égale au double du droit d'engagement.

Article 8 – Cas non prévu

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et jugés par la commission départementale sportive et réglementaire, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

CHAMPIONNAT U14F – FOOT à 8

COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes engagées dans le championnat U14F peuvent être des équipes de clubs, **groupements** ou des équipes en entente.

Les équipes en entente devront transmettre au District la **demande de création d'entente** avant le début du championnat. **L'ensemble des dispositions des règlements des championnats Jeunes Féminins de la LFPL s'appliquent aux compétitions concernées par les présents articles.**

NOMBRE DE JOEUSES

Une équipe se compose de 8 joueuses

Une équipe peut présenter 8 joueuses plus 4 remplaçantes maximum

Un minimum de 6 joueuses par équipe est nécessaire pour jouer.

CATEGORIE

Les équipes évoluant dans le championnat U14F sont composées de joueuses des catégories : U12F ; U13F et U14F (2008-2007-2006).

SURCLASSEMENT

Le surclassement de joueuses de catégorie U11F est interdit.

ARBITRAGE

Matches / Championnat U14FEM (toutes Divisions)

Arbitrage des jeunes par les jeunes sur la fonction d'arbitre assistant

Faire arbitrer au centre, vos jeunes joueuses U18, seniors, jeunes dirigeantes (après connaissance des lois du jeu du football à 8).

Règles :

- Arbitrage obligatoire par une joueuse dès lors que **9 joueuses** sont inscrites sur la feuille de match. Remplacement à la pause coaching ou à la mi-temps (participation possible de 4 jeunes par rencontre).

Positionnement

-Positionnement de la jeune joueuse assistante côté du banc de touche durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse.

- Les 2 jeunes joueuses assistantes se positionnent conformément au schéma ci-contre.

Tenue

- Les jeunes joueuses assistantes doivent porter une couleur distincte (chasuble ou veste de survêtement) de celle des joueuses.

Procédure de remplacement

- A la pause coaching : informer l'arbitre central du changement
- En cours de période (même procédure que pour les joueuses) : changement à un arrêt de jeu à demander auprès de l'arbitre central par le responsable d'équipe. Le remplacement se fait depuis la zone de remplacement des joueuses (ligne de touche au centre du terrain).

Non-respect de la mise œuvre de la procédure « arbitrage par les jeunes joueuses assistantes »

- L'arbitre du centre indiquera sur la feuille de match l'absence des jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match ne le permet pas).

Accompagnement des jeunes joueuses assistantes

Identifier une personne ressource (dirigeant) pour :

- Accompagner et conseiller les joueuses qui arbitrent à la touche.
- Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les jeunes joueuses qui arbitrent.



Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match accompagne dans les déplacements la jeune joueuse à la touche :

- Connaît les lois du jeu du football U12-U13
- A une expérience d'arbitre assistant.

Rôle du dirigeant

Assiste le jeune arbitre au centre :

- Reçoit les consignes d'avant-match

Accompagner les jeunes joueurs à la touche :

- Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (touche) en lien avec l'éducateur.
- Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

MATCHS

La durée des matchs de championnat U14F est fixée à 2 mi-temps de 30 minutes.

Une pause technique de 2' est fixée à chaque moitié de mi-temps.

Préconisation : chaque joueuse doit jouer au minimum 50% du temps de jeu.

Les matchs ont lieu le samedi matin à 10H30 (Défi-jonglage à 10H15) suivant le calendrier établi. Un classement est réalisé selon les modalités de comptage suivantes :

Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : -1 point

L'épreuve de jonglerie se déroulera selon le règlement mis en place par la commission et publié sur le site du District.

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS

Avant chaque rencontre, le listing des licences est mis à disposition du responsable de l'équipe adverse qui aura la possibilité s'il le juge opportun, de procéder à un appel des joueuses pour vérifier leurs identités.

REPORT – CHANGEMENT DE DATE – HORAIRE

Les demandes de changement au calendrier doivent se faire via « Footclubs ». Toute demande devra obtenir l'accord de la cellule féminine.

PENALITES

Un contrôle des feuilles de match sera effectué par le District. En cas d'infraction au règlement dans la composition de l'équipe, le club fautif aura match perdu (0 point) et sera pénalisé d'une amende de 10 €uros.

FORFAIT GENERAL

Il doit être signalé par écrit au District de Vendée.

L'équipe forfait général sera pénalisée d'une amende fixée à l'annexe financière.

TOUT LITIGE NON PREVU AU REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LA COMMISSION CONCERNEE.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

CHALLENGE DE VENDEE « U14F »

A – ORGANISATION :

Le Challenge de Vendée U14F est ouvert à toutes les équipes 1-2 et 3 des clubs, groupements ententes engagées dans les championnats départementaux.

L'épreuve est constituée de 3 journées organisées par plateaux réunissant 1 groupe de 4 équipes ou 3 équipes.

Pas d'élimination entre chaque tour.

Chaque journée permet d'acquérir des points.

Les 4 meilleures équipes (cumul des 3 journées) participeront à la Finale Départementale Du Challenge de Vendée U14F.

B – REGLEMENT :

1 – Les équipes « U14F » ont été réparties en plateaux comprenant chacun 1 groupe de 3 ou 4 équipes.

2 – Chaque équipe peut aligner 12 joueuses titulaires d'une licence FFF. L'éducateur, doit être en possession du listing des joueurs de la catégorie concernée sur papier (édition via footclubs) ou de l'application téléchargée sur smartphone « Footclubs Compagnon » donnant accès aux licences du club.

Il est conseillé de procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité.

3 – Si une équipe 1 (évoluant dans le championnat U13 garçons) d'un club ne participe pas à 1 journée, les autres équipes du club ne pourront participer à cette même journée. En cas d'irrégularité, aucune équipe du club fautif ne sera « qualifiée » pour la phase finale.

4- En cas de plateau non-joué, le club recevant doit adresser au District de Vendée pour le mardi suivant, la fiche des résultats avec le motif du report.

5 – Une équipe déclarée « forfait » lors d'une journée, peut participer aux autres tours, mais ne peut pas être qualifiée.

6 – Lois du jeu : utilisation du règlement officiel du football à 8 (sauf sur la durée des matchs).

7 – Composition des équipes : Sera limité à 1, le nombre de joueuses ayant disputé plus de 5 matchs de championnat avec une équipe supérieure. Il sera fait application des Règlements des Championnats Jeunes de la LFPL pour tout cas non prévu aux présents règlements.

8 – La cellule départementale féminine peut valider la demande d'un club (cas particulier : document à l'appui), pour reporter ou décaler le plateau l'après-midi à 14 H 15. Elle peut également reporter une ou des journées en fonction des conditions météorologiques.

9 – Retour des feuilles de matches pour le MARDI suivant au District de Vendée de Football (amende pour tout retard).

C – REGLES DE CLASSEMENT :

Le classement est établi suivant :

1 – Le meilleur total des points des 3 journées

2 – Priorité, en cas d'égalité de points, d'une équipe 1 d'un club sur une entente composée exclusivement d'équipes 1, d'une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, d'une équipe 2 sur une équipe 3, d'une équipe 3 sur une équipe 4.

3 – En cas d'égalité entre 2 équipes 1, 2, entente... le meilleur total de jonglerie des 3 journées.

GROUPES DE 4 EQUIPES

1 – Mise en place du protocole avant chaque rencontre (Durée des rencontres : match de 20 minutes sans mi-temps).

2 – Déroulement : Chaque équipe d'un groupe rencontrera les 3 autres :

1 contre 2	3 contre 4
1 contre 3	2 contre 4
1 contre 4	2 contre 3

3 – Horaires :

10 h 00 : Accueil

10 h 15 : jonglerie (ég.1 compte ég.2 et ég.3 compte ég.4)

10 h 30 : 1ers matchs

11 h 00 : 2èmes matchs

11 h 30 : 3èmes matchs

12 h 00 Emargement de la feuille des résultats par les responsables d'équipes.

4 – Attribution des points pour les matchs :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- 3 points pour un forfait

5 – Jonglerie :

Toutes les équipes présentes participent à l'épreuve de jonglerie.

Cette épreuve sera organisée avant la 1^{ère} rencontre de chaque équipe.

Objectifs :

1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} Journée : 30 contacts alternés et 20 têtes (3 essais sans surface de rattrapage)

Le ballon au départ est monté avec le pied de son choix, sauf pour la tête, où il est lancé avec les mains.

6 – Attribution des points pour la jonglerie :

Un classement dans chaque groupe (de 4) sera effectué en prenant en compte le cumul des 8 meilleurs résultats (cumul des 2 objectifs) par équipe :

Le meilleur cumul	:	3 points
Le deuxième	:	2 points
Le troisième	:	1 point
Le quatrième	:	0 point
Non participation	:	-1 point

N.B. : En cas d'égalité entre 2 équipes dans le total, les équipes seront départagées selon l'ordre ci-dessous :

Classement selon le total des 9 meilleurs résultats par équipe

Classement selon le total des 10 meilleurs résultats par équipe

Classement selon le total des 11 meilleurs résultats par équipe

Classement selon le total des 12 meilleurs résultats par équipe

7 – Arbitrage :

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par le club recevant. Il devra veiller à la neutralité des arbitres pour chaque rencontre.

L'arbitrage à la touche **sera obligatoirement** assuré par **une joueuse remplaçante assistée** d'un dirigeant, (sauf pour une équipe se présentant avec **8 joueuses**). **La touche devra être assurée par 4 joueurs différents, le changement est souhaitable lors de la pause coaching et mi-temps.**

« Sous réserve, en cas d'absence ou forfait d'une équipe »

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR UN GROUPE DE 3 EQUIPES

Les 3 équipes disputent un tournoi triangulaire.

1 – Mise en place du protocole avant chaque rencontre (Durée des rencontres : match de 20 minutes sans mi-temps)

2 – **Déroulement** : Chaque équipe d'un groupe rencontrera les 2 autres :

1^{er} match : 1 contre 2

2^{ème} match : 1 contre 3

3^{ème} match : 2 contre 3

3- **Horaires** :

10 h 00 : Accueil

10 h 15 : jonglerie

10 h 30 : 1er match (1 contre 2)

11 h 00 : 2ème match (1 contre 3)

11 h 30 : 3ème match (2 contre 3)

12 h 00 Emargement de la feuille des résultats par les responsables d'équipes.

4- Attribution des points pour les matches :

3 points pour un match gagné

1 point pour un match nul

0 point pour un match perdu

-3 points pour un forfait

5- Attribution des points pour la jonglerie :

Le meilleur cumul	:	3 points
Le deuxième	:	2 points
Le troisième	:	1 point
Non participation	:	-1 point

N.B. : Le classement final (cumul des journées) tiendra compte du nombre de matchs joués pour aligner les résultats sur un même nombre de matchs.

En cas d'arrêté municipal sur le terrain prévu, les clubs doivent essayer au maximum de jouer le plateau sur le terrain de l'un des autres clubs concernés et en informer le District dans les meilleurs délais. En l'absence de possibilité, le plateau sera reporté à une date fixée par le **Cellule féminine**

Championnat U13

E = DIVISION ELITE ...

D = DIVISIONS DISTRICT (DIVISION SUPERIEURE – D1 – D2 – D3 – D4)

1- **NOMBRE DE JOUEURS**

Equipe U 13 : Une équipe se compose de 8 joueurs

Une équipe peut présenter 8 joueurs plus 4 remplaçants maximum

Une équipe peut inscrire 3 U12 maximum sur la feuille de match.

Une équipe présentant moins de 10 joueurs sur la feuille de match est déclarée forfait

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait

Pas de mixité en catégorie U13 :

- Participation des U12F-U13F-U14F en Championnat Départemental U14F

- Participation des U12F en Critérium U11

2- **SURCLASSEMENT**

Conformément aux Articles 73 et 168 des Règlements généraux de la F.F.F. :

Aucun surclassement ne sera toléré en Division Elite

une équipe « U 13 » ne peut compter plus de 3 joueurs « U 11 ».

3- **VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS**

E & D - Avant chaque rencontre, le listing des licences seront mis à disposition du responsable de l'équipe adverse qui aura la possibilité s'il le juge opportun, de procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité.

4- **PENALITES**

E & D - Il sera fait application des règlements officiels de la FFF et de la LFPL – Art. 186 & Art. 187 .

E - Cette infraction interdit toute montée en U14 Ligue la saison prochaine.

5- **FORFAIT PARTIEL OU GENERAL**

Une équipe déclarant forfait partiel ou général en cours de saison lors du championnat ne peut prétendre accéder au niveau U14 Ligue la saison prochaine.

E & D - Pour un forfait partiel, l'équipe sera pénalisée d'une amende fixée
L'équipe forfait général sera pénalisée d'une amende de 20 €uros.

6- **REGLES DE CLASSEMENT ET JONGLERIE**

Le classement se fera par addition de points décomptés comme suit :

Match gagné = 3 Points

Match nul = 1 Point

Match perdu = 0 Point

- L'épreuve de défi-jonglage (50 pieds droit – 50 pieds gauche – 50 têtes/50 alternés : sans surface de rattrapage sur 1'30 pour chaque épreuve) avant chaque match est obligatoire, l'équipe qui refuserait de réaliser ce test se verrait retirer un point au classement et ne pourrait en aucun cas accéder en Championnat Régional U14 la saison suivante.**

Le classement se fera par addition de points décomptés comme suit :

Match gagné = 3 Points

Match nul = 1 Point

Match perdu = 0 Point

+ 1 Point à l'équipe vainqueur du défi-jonglage

L'épreuve de défi-jonglage avant chaque match est obligatoire.

Objectifs 1ère phase (évaluation) :

- Niveau 1
50 pied fort – 50 alternés : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.
- Niveau 2 - 3
50 pied fort – 30 alternés : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.

Objectifs 2ème phase :

- Division 1 – 2
50 pied droit – 50 pied gauche : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.
- Division 3 – 4
50 pied fort – 30 pied faible : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.

Objectifs 3ème phase :

- Division Supérieure – Division 1 – 2
50 alternés – 50 têtes : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.
- Division 3 – 4
50 alternés – 30 têtes : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.

En cas d'égalité de points dans une poule de classement, il sera procédé de la façon suivante :

- **1- Entre 2 ou plusieurs équipes à la fin du championnat, celles-ci seront départagées par le nombre de défi-jonglage gagné sur l'ensemble des rencontres du championnat de la deuxième phase.**
- **2- Si l'égalité subsiste, c'est le total des 10 meilleurs jongleurs de l'équipe sur l'ensemble des rencontres du championnat de la deuxième phase qui départagera ces équipes.**

En cas d'égalité de points dans une poule de classement, il sera procédé de la façon suivante :

- 1- Priorité d'une équipe 1 d'un club sur une entente composée exclusivement d'équipes 1, d'une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, d'une équipe 2 sur une équipe 3, d'une équipe 3 sur une équipe 4.
- 2- le nombre de défi-jonglage gagné
- 3- le goal average
- 4- le goal average général
- 5- la meilleure attaque

7- INCORPORATION EN ÉQUIPES INFÉRIEURES, DE JOUEURS AYANT PRATIQUÉ EN DIVISION SUPÉRIEURE

E & D - 1 – Il sera fait application des règlements officiels de la FFF et de la L.P.D.L. – Art ; 167 – Point 2

- 2 - Lorsque qu'une équipe 1 ou une équipe supérieure d'un club est forfait, ce même jour, les équipes inférieures ne peuvent participer à aucune compétition, elles seront déclarées forfaits et se verront attribuer 0 point.

CHAMPIONNAT

Ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres de **championnat**

- **plus de 1 joueur ayant participé à plus de 10 matchs en Division Elite sur l'ensemble de la saison**
- plus de **2 joueurs** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures (DS-D1-D2-D3)

COUPE

Ne peuvent entrer en jeu au cours des deux derniers tours :

- **plus de 1 joueur ayant participé à plus de 8 matchs en Division Elite sur l'ensemble de la saison**
- plus de **2 joueurs** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures (DS-D1-D2-D3)

CHALLENGE

Ne peuvent entrer en jeu au cours des deux derniers tours :

- **aucun joueur ayant participé en Division Elite sur l'ensemble de la saison**
- plus de **2 joueurs** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures (DS-D1-D2-D3)

PHASES FINALES COUPE ET CHALLENGE

La ou les équipes inférieures disputant une phase finale ne peuvent comprendre dans leur composition :

1 - COUPE

- **plus de 1 joueur ayant participé à plus de 10 matchs en Division Elite sur l'ensemble de la saison**
- plus de **2 joueurs** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures lors de la 2ème phase (DS-D1-D2-D3)

2 - CHALLENGE

- aucun joueur ayant participé en Division Elite sur l'ensemble dès la saison
- plus de 2 joueurs ayant participé à 3 matches en équipes supérieures lors de la 2^{ème} phase (DS- D1-D2-D3)

8 - REPORT DE MATCH DE CHAMPIONNAT - E & D

Les demandes de changement au calendrier doivent se faire via Footclubs. Toute demande devra obtenir l'accord de la Cellule U13.

En cas de force majeure : Si le match ne peut se jouer à la date prévue, le club doit en informer le membre de la Cellule, responsable du groupe qui fixera les modalités du report de la rencontre.

Concernant les clubs « Elite », contacter le CTD référent du groupe, pour accord avant changement de date sur « Footclubs ».

9 – ARBITRAGE

Match / Championnat U13 (toutes Divisions) – Plateau Coupe / Challenge de Vendée U13

Arbitrage des jeunes par les jeunes sur la fonction d'arbitre assistant

Faire arbitrer au centre, vos jeunes joueurs U18, seniors, jeunes dirigeants (après connaissance des lois du jeu du football à 8).

Règles :

- Arbitrage obligatoire par un(e) joueur(se) dès lors que **9 joueurs(ses)** sont inscrits sur la feuille de match. Remplacement à la pause coaching ou à la mi-temps (participation possible de 4 jeunes par rencontre).

Positionnement

-Positionnement du jeune joueur assistant côté du banc de touche durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse.

- Les 2 jeunes joueurs assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue

- Les jeunes joueurs assistants doivent porter une couleur distincte (chasuble ou veste de survêtement) de celle des joueurs.

Procédure de remplacement

- A la pause coaching : informer l'arbitre central du changement
- En cours de période (même procédure que pour les joueurs) : changement à un arrêt de jeu à demander auprès de l'arbitre central par le responsable d'équipe. Le remplacement se fait depuis la zone de remplacement des joueurs (ligne de touche au centre du terrain).

Non-respect de la mise œuvre de la procédure « arbitrage par les jeunes joueurs assistants »

- L'arbitre du centre indiquera sur la feuille de match l'absence des jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match ne le permet pas).

Accompagnement des jeunes joueurs assistants

Identifier une personne ressource (dirigeant) pour :

- Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les jeunes joueurs qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match accompagne dans les déplacements le jeune joueur à la touche :

- Connaît les lois du jeu du football U12-U13
- A une expérience d'arbitre assistant.

Rôle du dirigeant

Assiste le jeune arbitre au centre :

- Reçoit les consignes d'avant-match

Accompagner les jeunes joueurs à la touche :

- Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (touche) en lien avec l'éducateur.
- Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

TOUT LITIGE NON PRÉVU AU RÈGLEMENT SERA EXAMINÉ PAR LA CELLULE

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

COUPE DE VENDEE « U13 »

A – ORGANISATION :

Engagement automatique des équipes selon les niveaux de la 2ème phase de la saison en cours (la Coupe de Vendée U13 est réservée aux équipes de Division 1 et Division 2).

L'épreuve est constituée de 3 journées organisées par plateaux réunissant 1 groupe de 4 équipes ou 3 équipes.

Pas d'élimination entre chaque tour.

Chaque journée permet d'acquérir des points.

Les 12 meilleures équipes (cumul des 3 journées) participeront à la Finale Départementale de la Coupe de Vendée.

B – REGLEMENT :

1 – Les équipes « U13 » ont été réparties en plateaux comprenant chacun 1 groupe de 3 ou 4 équipes.

2 – Chaque équipe peut aligner 12 joueurs titulaires d'une licence F.F.F. L'éducateur, doit être en possession du listing des joueurs de la catégorie concernée sur papier (édition via Footclubs) ou de l'application télécharger sur smartphone « Footclubs Compagnon » donnant accès aux licences du club.

Il est conseillé de procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité.

3 – Si une équipe 1 (hors équipe « Elite ») d'un club ne participe pas à 1 journée, les autres équipes du club ne pourront pas participer à cette même journée. En cas d'irrégularité, aucune équipe du club fautif ne sera « qualifiée » pour la phase finale.

4 – En cas de plateau non-joué, le club recevant doit adresser au District de Vendée pour le mardi suivant, la fiche des résultats avec le motif du report.

5 – Une équipe déclarée « forfait » lors d'une journée, peut participer aux autres tours, mais ne peut pas être qualifiée.

6 – Lois du jeu : utilisation du règlement officiel du football à 8 (sauf sur la durée des matchs).

7 – La cellule du football U13 peut reporter une ou des journées en fonction des conditions météorologiques.

8 – La cellule U13 se réserve le droit de déplacer un plateau le samedi après-midi à 14H15.

9 – Retour des feuilles de matches pour le MARDI suivant au District de Vendée de Football (amende pour tout retard).

C – REGLES DE CLASSEMENT :

Le classement est établi suivant :

1 – Le meilleur total des points des 3 journées

2 – Priorité, en cas d'égalité de points, d'une équipe 1 d'un club sur une entente composée exclusivement d'équipes 1, d'une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, d'une équipe 2 sur une équipe 3, d'une équipe 3 sur une équipe 4.

3 – En cas d'égalité entre 2 équipes 1, 2, entente... le meilleur total de jonglerie des 3 journées.

GROUPES DE 4 EQUIPES

1 – Mise en place du protocole avant chaque rencontre (Durée des rencontres : match de 20 minutes sans mi-temps).

2 – Déroulement : Chaque équipe d'un groupe rencontrera les 3 autres :

1 contre 2 3 contre 4

1 contre 3 2 contre 4

1 contre 4 2 contre 3

3 – Horaires :

10 h 00 : Accueil

10 h 15 : jonglerie (ég.1 compte ég.2 et ég.3 compte ég.4)

10 h 30 : 1ers matchs

11 h 00 : 2èmes matchs

11 h 30 : 3èmes matchs

12 h 00 : Emargement de la feuille des résultats par les responsables d'équipes.

4 – Attribution des points pour les matchs :

3 points pour un match gagné

1 point pour un match nul

0 point pour un match perdu

-3 points pour un forfait

5 – Jonglerie :

Toutes les équipes présentes participent à l'épreuve de jonglerie.

Cette épreuve sera organisée avant la 1^{ère} rencontre de chaque équipe.

Objectifs : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} Journée : 50 contacts alternés et 50 têtes (3 essais sans surface de rattrapage)

Le ballon au départ est monté avec le pied de son choix, sauf pour la tête où il est lancé avec les mains.

6 – Attribution des points pour la jonglerie :

Un classement dans chaque groupe (de 4) sera effectué en prenant en compte le cumul des 8 meilleurs résultats (cumul des 2 objectifs) par équipe :

Le meilleur cumul	:	3 points
Le deuxième	:	2 points
Le troisième	:	1 point
Le quatrième	:	0 point
Non-participation	:	-1 point

N.B. : En cas d'égalité entre 2 équipes dans le total, les équipes seront départagées selon l'ordre ci-dessous :

- Classement selon le total des 9 meilleurs résultats par équipe
- Classement selon le total des 10 meilleurs résultats par équipe
- Classement selon le total des 11 meilleurs résultats par équipe
- Classement selon le total des 12 meilleurs résultats par équipe

7 – Arbitrage :

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par le club recevant. Il devra veiller à la neutralité des arbitres pour chaque rencontre. L'arbitrage à la touche **sera obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant, assisté d'un dirigeant, (sauf pour une équipe se présentant avec 8 joueurs). **La touche devra être assurée par 4 joueurs différents, le changement est souhaitable lors de la pause coaching et mi-temps.**

« Sous réserve, en cas d'absence ou forfait d'une équipe »

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR UN GROUPE DE 3 EQUIPES

Les 3 équipes disputent un tournoi triangulaire.

1 – Mise en place du protocole avant chaque rencontre (Durée des rencontres : match de 20 minutes sans mi-temps)

2 – Déroulement : Chaque équipe d'un groupe rencontrera les 2 autres :

- 1^{er} match : 1 contre 2
- 2^{ème} match : 1 contre 3
- 3^{ème} match : 2 contre 3

3- Horaires :

- 10 h 00 : Accueil
- 10 h 15 : jonglerie
- 10 h 30 : 1er match (1 contre 2)
- 11 h 00 : 2ème match (1 contre 3)
- 11 h 30 : 3ème match (2 contre 3)
- 12 h 00 : Emargement de la feuille des résultats par les responsables d'équipes.

4- Attribution des points pour les matches :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- 3 points pour un forfait

5- Attribution des points pour la jonglerie :

- Le meilleur cumul : 3 points
- Le deuxième : 2 points
- Le troisième : 1 point
- Non participation : -1 point

N.B. : Le classement final tiendra compte du nombre de matchs joués pour aligner les résultats sur un même nombre de matchs.

En cas d'arrêté municipal sur le terrain prévu, les clubs doivent essayer au maximum de jouer le plateau sur le terrain de l'un des autres clubs concernés et en informer le District dans les meilleurs délais. En l'absence de possibilité, le plateau sera reporté à une date fixée par le Cellule U12/U13.

CHALLENGE DE VENDEE « U13 »

A – ORGANISATION :

Engagement automatique des équipes selon les niveaux de la 2ème phase de la saison en cours, le Challenge de Vendée U13 est réservé aux équipes de Division 3 et Division 4.

L'épreuve est constituée de 3 journées organisées par plateaux réunissant 1 groupe de 4 équipes ou 3 équipes.

Pas d'élimination entre chaque tour.

Chaque journée permet d'acquérir des points.

Les 16 meilleures équipes (cumul des 3 journées) participeront à la Finale Départementale Du Challenge de Vendée.

B – REGLEMENT :

1 – Les équipes « U13 » ont été réparties en plateaux comprenant chacun 1 groupe de 3 ou 4 équipes.

2 – Chaque équipe peut aligner 12 joueurs titulaires d'une licence F.F.F. L'éducateur, doit être en possession du listing des joueurs de la catégorie concernée sur papier (édition via Footclubs) ou de l'application téléchargée sur smartphone « Footclubs Compagnon » donnant accès aux licences du club.

Il est conseillé de procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité.

3 – Si une équipe 1 (hors équipe « Elite ») d'un club ne participe pas à 1 journée, les autres équipes du club ne pourront pas participer à cette même journée. En cas d'irrégularité, aucune équipe du club fautif ne sera « qualifiée » pour la phase finale.

4- En cas de plateau non-joué, le club recevant doit adresser au District de Vendée pour le mardi suivant, la fiche des résultats avec le motif du report.

5 – Une équipe déclarée « forfait » lors d'une journée, peut participer aux autres tours, mais ne peut être qualifiée.

6 – Lois du jeu : utilisation du règlement officiel du football à 8 (sauf sur la durée des matchs).

7 – La cellule du football U13 peut reporter une ou des journées en fonction des conditions météorologiques.

8 – La cellule U13 se réserve le droit de déplacer un plateau le samedi après-midi à 14H15.

9 – Retour des feuilles de matches pour le MARDI suivant au District de Vendée de Football (amende pour tout retard).

C – REGLES DE CLASSEMENT :

Le classement est établi suivant :

1 – Le meilleur total des points des 3 journées

2 – Priorité, en cas d'égalité de points, d'une équipe 1 d'un club sur une entente composée exclusivement d'équipes 1, d'une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, d'une équipe 2 sur une équipe 3, d'une équipe 3 sur une équipe 4.

3 – En cas d'égalité entre 2 équipes 1, 2, entente... le meilleur total de jonglerie des 3 journées.

GROUPES DE 4 EQUIPES

1 – Mise en place du protocole avant chaque rencontre (Durée des rencontres : match de 20 minutes sans mi-temps).

2 – Déroulement : Chaque équipe d'un groupe rencontrera les 3 autres :

1 contre 2	3 contre 4
1 contre 3	2 contre 4
1 contre 4	2 contre 3

3 – Horaires :

10 h 00 : Accueil

10 h 15 : jonglerie (ég.1 compte ég.2 et ég.3 compte ég.4)

10 h 30 : 1ers matchs

11 h 00 : 2èmes matchs

11 h 30 : 3èmes matchs

12 h 00 Emargement de la feuille des résultats par les responsables d'équipes.

4 – Attribution des points pour les matchs :

3 points pour un match gagné

2 points pour un match nul

1 point pour un match perdu

-3 points pour un forfait

5 – Jonglerie :

Toutes les équipes présentes participent à l'épreuve de jonglerie. Cette épreuve sera organisée avant la 1ère rencontre de chaque équipe.

Objectifs :

1ère, 2ème, 3ème Journée : 30 contacts alternés et 20 têtes (3 essais sans surface de rattrapage)

Le ballon au départ est monté avec le pied de son choix, sauf pour la tête, où il est lancé avec les mains.

6 – Attribution des points pour la jonglerie :

Un classement dans chaque groupe (de 4) sera effectué en prenant en compte le cumul des 8 meilleurs résultats (cumul des 2 objectifs) par équipe :

Le meilleur cumul	:	3 points
Le deuxième	:	2 points
Le troisième	:	1 point
Le quatrième	:	0 point
Non participation	:	-1 point

N.B. : En cas d'égalité entre 2 équipes dans le total, les équipes seront départagées selon l'ordre ci-dessous :

- Classement selon le total des 9 meilleurs résultats par équipe
- Classement selon le total des 10 meilleurs résultats par équipe
- Classement selon le total des 11 meilleurs résultats par équipe
- Classement selon le total des 12 meilleurs résultats par équipe

7 – Arbitrage :

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par le club recevant. Il devra veiller à la neutralité des arbitres pour chaque rencontre.

L'arbitrage à la touche **sera obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant, assisté d'un dirigeant, (sauf pour une équipe se présentant avec 8 joueurs). **La touche devra être assurée par 4 joueurs différents, le changement est souhaitable lors de la pause coaching et mi-temps.**

« Sous réserve, en cas d'absence ou forfait d'une équipe »

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR UN GROUPE DE 3 EQUIPES

Les 3 équipes disputent un tournoi triangulaire.

1 – Mise en place du protocole avant chaque rencontre (Durée des rencontres : match de 20 minutes sans mi-temps)

2 – Déroutement : Chaque équipe d'un groupe rencontrera les 2 autres :

1 ^{er} match :	1 contre 2
2 ^{ème} match :	1 contre 3
3 ^{ème} match :	2 contre 3

3- Horaires :

- 10 h 00 : Accueil
- 10 h 15 : jonglerie
- 10 h 30 : 1er match (1 contre 2)
- 11 h 00 : 2ème match (1 contre 3)
- 11 h 30 : 3ème match (2 contre 3)
- 12 h 00 Emargement de la feuille des résultats par les responsables d'équipes.

4- Attribution des points pour les matches :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- 3 points pour un forfait

5- Attribution des points pour la jonglerie :

Le meilleur cumul	:	3 points
Le deuxième	:	2 points
Le troisième	:	1 point
Non participation	:	-1 point

N.B. : Le classement final (cumul des journées) tiendra compte du nombre de matchs joués pour aligner les résultats sur un même nombre de matchs.

En cas d'arrêt municipal sur le terrain prévu, les clubs doivent essayer au maximum de jouer le plateau sur le terrain de l'un des autres clubs concernés et en informer le District dans les meilleurs délais. En l'absence de possibilité, le plateau sera reporté à une date fixée par le Cellule U12/U13.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU - Président du District de Vendée

FUTSAL

Championnats départementaux

Le District de Vendée de Football est organisateur des championnats départementaux Futsal suivants :

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3

ARTICLE 1 - TITRE

Un fanion est attribué au champion de chaque division.

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués par la Cellule Futsal et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction ce qui leur donne un caractère définitif.

ARTICLE 3 – COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

La Commission sportive et réglementaire est chargée de l'organisation de l'épreuve. Ses membres sont nommés par le Comité de Direction.

ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Ce repêchage se fait selon les modalités spécifiques à chaque compétition. A l'issue de la saison, l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

1. Accession

Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition.

Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès du Centre de Gestion concerné par courrier recommandé ou par messagerie officielle.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition, sauf pour la dernière division des Championnats Seniors, où les Districts pourront incorporer plusieurs équipes : pour ces équipes, la notion de hiérarchie est exclue. Quelles que soient leurs désignations qui n'ont pour objet que de les différencier, celle qui aura obtenu, par son classement, le droit à l'accession à la division supérieure sera promue. Si plusieurs équipes sont dans la situation susmentionnée, une seule accèdera à la division supérieure.

Au cas où une équipe, par suite de sa rétrogradation se trouverait classée dans la même division que celle à laquelle aurait accédé une équipe inférieure de son club, cette dernière sera maintenue dans la division à laquelle elle appartenait. Dans ce cas, l'équipe maintenue dans une division sera remplacée pour l'accession automatique en division supérieure par

l'équipe classée à la place suivante du même groupe. Au cas où une équipe, par suite de sa rétrogradation se trouverait classée dans la même division qu'une équipe inférieure de son club, cette équipe inférieure sera classée, quel que soit le nombre de points obtenus, à la dernière place de son groupe, et rétrogradée obligatoirement dans la division immédiatement inférieure.

2. Rétrogradation

Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé et ne peut prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

ARTICLE 5 - LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

1. Les équipes qualifiées pour disputer les Championnat Départementaux saison 2019/2020 sont désignées dans les conditions prévues au règlement 2018/2019.
2. Les équipes qualifiées pour disputer les Championnat Départementaux à compter de la saison 2019/2020 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :
 - a. En application des dispositions du règlement des championnats nationaux, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures.
 - b. A minima, une accession par groupe.
 - i. Les règles de départage fixées à l'article 8 des présents règlements sont applicables
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.
 - a. Les équipes maintenues conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.
 - b. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a. à c. ne permettent pas d'atteindre le nombre d'équipes, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au niveau inférieur dans l'ordre du classement (hormis les équipes classées à la dernière place de leur groupe qui ne peuvent être repêchées), et ce sur la base d'une répartition égale entre les groupes. En cas de nombre impair, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :
 - i. Les règles de départage fixées à l'article 8 des présents règlements sont applicables.
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.
3. Le championnat de D1 se déroule sur une phase en match et retour. A l'issue de la saison le premier accède au championnat régional.
4. Les championnats de D2 et de D3 se déroulent en deux phases, match aller uniquement. A la fin de la première phase, il y aura deux rétrogradations de D2 à D3. Ce qui entraînera deux accessions de D3 à D2.
5. Il n'y a pas d'accession D1
6. Tableau analytique :

A l'issue de la première Phase :

Montées en D1	0
Descentes en D2	0
Montées en D2	2
Maintiens en D2	8
Descentes en D3	2
Maintiens en D3	6

A l'issue de la saison :

Descentes du Championnat Régional PDL en D1	0	1	2	3	4
Montées en Championnat Régional PDL	1	1	1	1	1
Maintiens en D1	6	6	5	5	4
Descentes de D1 en D2	1	1	2	2	3
Montées de D2 en D1	3	2	2	2	2
Maintiens en D2	5	6	5	5	5
Descentes de D2 en D3	2	2	3	3	3
Montées de D3 en D2	2	2	2	2	2
Maintiens en D3	6	6	6	6	6
Total	25	26	27	28	29
Équipes en D1	9	9	9	10	10
Équipes en D2	8	9	9	9	10
Équipes en D3	8	8	8	9	9

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

I. DISPOSITIONS COMMUNES

Les clubs participants aux championnats D1 sont dans l'obligation de s'engager en Challenge de Vendée de Futsal.

ARTICLE 7 - SYSTÈME DES ÉPREUVES

DISPOSITIONS COMMUNES

- Le championnat se déroule en deux phases.
 - 1^{ère} phase par matchs aller : 3 groupes de 8 équipes réparties sur 3 niveaux (D1, D2 et D3) puis accession et rétrogradation (niveau départemental) pour démarrer la seconde phase.
 - 2^{ème} phase par matchs aller : 3 groupes de 8 équipes réparties sur 3 niveaux (D1, D2 et D3) puis classement final pour désigner les champions de chaque niveau et établir le ou les accessions au niveau régional, ainsi que le ou les accessions et rétrogradations entre chaque divisions départementales.
- Dans toutes les compétitions le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :
 - match gagné 3 points
 - match nul 1 point
 - match perdu 0 point
 - match perdu par forfait ou pénalité Retrait de 1 point
- En cas de match perdu par pénalité : Le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :
 - s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
 - s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
 - décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission sportive et réglementaire du Centre de Gestion

ARTICLE 8 – REGLES DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de points, le classement est établi de la façon suivante :

- Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la

tricherie (nombre de cartons).

2. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
3. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
4. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans le classement.
5. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans le classement.
6. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

ARTICLE 9 – EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DE CLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission sportive et réglementaire.

En cours de saison, la liquidation judiciaire d'un club, au sens de l'article 234 des Règlements Généraux de la FFF, emporte, entre autres, l'exclusion de l'ensemble de ses équipes participant aux compétitions nationales.

ARTICLE 10 – TITRES DE CHAMPION EN CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les titres de champion départementaux sont attribués au vainqueur de chaque groupe de la Division concernée à l'issue de la seconde phase et à l'issue de la saison pour le championnat de D1.

ARTICLE 11 - DURÉE DES RENCONTRES

1. Durée

La durée d'une rencontre est de 40 minutes de jeu effectif, avec décompte des arrêts de jeu et découpés en deux mi-temps de 20 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes maximale est observée.

2. Chronométrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres (un arbitre principal et un deuxième arbitre) assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe si possible), chargés de l'application des lois du jeu 6, 7 et 13.

Le dirigeant du club recevant (chronométrateur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur si possible (assistant).

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes.

Dans le cas d'une panne, avant le début de la rencontre, le match a une durée de 2 fois 25 minutes avec l'application de la loi du jeu 13 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 7).

En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence du chronométrateur ou de l'assesseur, l'arbitre le relève de ses fonctions et prend les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fait un rapport aux autorités compétentes.

ARTICLE 12 – HORAIRES ET CALENDRIER

1. Horaires : les rencontres se déroulent en semaine à 21h ou, par dérogation exceptionnelle le samedi à 15h. La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et

notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Calendrier : le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission sportive et réglementaire. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou Footclubs.

La Commission sportive et réglementaire fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine ou le week-end. La Commission sportive et réglementaire peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

En cas de difficulté calendaire entre les épreuves fédérales, régionales et départementales, la priorité des rencontres est déterminée par les critères hiérarchiques fixés à l'article 14 du présent règlement.

Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la Commission sportive et réglementaire. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via Footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

ARTICLE 13 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Éclairage des Infrastructures Sportives.

I. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les engagements dans le Championnat Régional et Départemental Futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent pleinement d'une installation sportive couverte et pouvant accueillir du public conformément à l'Arrêté d'Ouverture au Public.
2. Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.
3. Si un club désire jouer sur l'installation sportive d'un autre club de sa ligue régionale, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire de l'installation, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CRTIS.
4. En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.
5. En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, toutes les dispositions doivent être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.
6. Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet des terrains que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.
7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les clubs qui s'engagent dans les différents championnats doivent disposer pleinement des installations suivantes :

Niveau Départemental

1. Une installation classée par la FFF en Niveau Futsal 3 au minimum.
2. L'équipe, évoluant au plus bas niveau départemental, peut par dérogation, la première saison, être autorisée par la Commission sportive et réglementaire à disposer d'une installation classée en Niveau Futsal 4 sur avis de la CRTIS. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois.

ARTICLE 14 - PRIORITE DES RENCONTRES

En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des salles, suite notamment à des arrêtés municipaux, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevant, en respectant le niveau exigé de l'installation pour chaque épreuve.

La priorité entre plusieurs rencontres (masculines et/ou féminines) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants :

- **Priorité 1** : Compétition fédérale prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition Ligue prioritaire sur une compétition District,
- **Priorité 2** : Compétition seniors prioritaire sur une compétition de jeunes et compétition de jeunes de catégorie d'âge la plus élevée prioritaire sur une compétition de jeunes de catégorie d'âge inférieure,
- **Priorité 3** : Compétition hiérarchiquement supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure,
- **Priorité 4** : Challenge départementale prioritaire sur Championnat départemental.

Le non-respect de ces dispositions entraînera pour l'équipe recevante la perte par pénalité du match non joué (sauf décision contraire de la Commission sportive et règlementaire)

ARTICLE 15 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES ÉQUIPES

1. Chaque maillot doit avoir un numéro au dos de celui-ci, compris entre 1 et 15, et chaque joueur inscrit sur la feuille de match doit être numéroté.
2. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.
3. Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.
4. Tout joueur de champ remplaçant le gardien en qualité de gardien volant doit porter un maillot d'une couleur différente des autres joueurs de champ et avec son propre numéro de joueur au dos.
5. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit utiliser une autre couleur.
6. Pour parer à toute demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 12, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots doivent être en bon état.
7. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
8. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 16 - BALLONS

1. L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.
2. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

I. REGLES GENERALES

1. Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club

- à la date de la première rencontre.
5. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
 6. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match.
 7. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.
 8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
 9. Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux.
 10. Tout joueur ayant participé à une rencontre avec l'équipe 1 ne pourra participer la même semaine à une rencontre avec l'équipe inférieure.
 11. Un joueur ne peut participer à un match de Futsal avec deux équipes différentes lors de la même semaine.

II. Espaces de précision du Règlement FIFA lois du jeu

En application du règlement FIFA Lois du jeu imposant aux organisateurs de compétitions de préciser certains points de règlements, ci-après les règles précisées :

- Le nombre maximum de remplaçants autorisés est de sept.
- Le nombre minimum de joueurs qu'une équipe doit compter, en additionnant les titulaires et les remplaçants, est de trois.
- Le match se compose de deux périodes de 20 minutes chacune. Aucune modification de la durée du match ne peut être convenue entre l'arbitre et les deux équipes participantes.
- Un match arrêté avant son terme doit être rejoué sous réserve de l'application de l'article 22.V du présent règlement.
- La hauteur de plafond minimale est de quatre mètres.

ARTICLE 18 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS

I - DESIGNATIONS

Pour l'ensemble des championnats, les arbitres sont désignés par la Commission de l'Arbitrage du Centre de Gestion.

II - ABSENCE

1. En cas de non désignation d'arbitre ou d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel neutre, présent sur le terrain, sera désigné
2. En cas d'absence d'arbitre officiel, ce sont les dirigeants capacitaires en arbitrage Futsal qui prendront le relais, sous réserve d'avoir passé la formation, d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 73 des RG de la LFPL, d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL.
3. Une équipe ne peut refuser de jouer sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure.
4. En D1, l'équipe locale doit obligatoirement pourvoir un dirigeant capacitaire en arbitrage futsal. A défaut, l'équipe visiteuse débutera la rencontre avec un score de 3 à 0 en sa faveur. En cas d'absence d'arbitre officiel, les deux équipes doivent pourvoir un dirigeant capacitaire en arbitrage futsal. A défaut, l'équipe régulière débutera la rencontre avec un score de 3 à 0 en sa faveur.
5. En D2, chaque équipe doit pourvoir un dirigeant capacitaire en arbitrage futsal. Si une équipe ne présente pas de dirigeant capacitaire en arbitrage futsal, le match commencera avec un score de 3 à 0 en faveur de l'équipe régulière.
6. En D3, il est conseillé d'avoir recours à des dirigeants capacitaires en arbitrage futsal. Mais si une équipe ne présente pas de dirigeant capacitaire en arbitrage futsal, elle ne sera pas pénalisée.
7. Une équipe qui ne peut proposer ou qui refuse de proposer un arbitre bénévole aura match perdu.

III - ABANDON

1. Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie, à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne pourra le remplacer, et le match sera arrêté d'office.
2. Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, il sera remplacé par un dirigeant capacitare en arbitrage futsal, conformément aux dispositions du présent règlement.

IV - CONTROLE DES INSTALLATIONS

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu 1h00 avant le match. L'arbitre pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

V - RAPPORT

Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission sportive et règlementaire décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétente de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.

ARTICLE 19 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE

1. Le club recevant doit notamment désigner une personne, laquelle doit être présente sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, afin d'accueillir les joueurs adverses et arbitres de la rencontre.
2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :
 - a. 3 encadrants maximum (dirigeant/éducateur)
 - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.
3. Toute équipe doit, le cas échéant, être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, conformément aux obligations du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et qui doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.
4. Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline compétente, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

ARTICLE 20 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission sportive et règlementaire de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission sportive et règlementaire.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission sportive et règlementaire est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
 - sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
 - s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.
8. Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou durant la même semaine, la Commission sportive et règlementaire pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par pénalité aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).
9. Tout club déclarant forfait pour un match sera pénalisé d'une amende fixée par la Commission sportive et règlementaire ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.
10. Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 21 - FEUILLE DE MATCH ET SAISIE DES RESULTATS

La FMI sera utilisée, Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match papier devra être utilisée et envoyée au District de Vendée dans les 24 h suivant la rencontre par messagerie officielle.

ARTICLE 22 – RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.

ARTICLE 23 - APPELS

1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.
2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
 - porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
 - est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
 - porte sur le classement en fin de saison.
3. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 24 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET REGIME FINANCIER

Les frais de déplacement des arbitres seront supportés par moitié par les clubs en présence, prélevés sur le compte des clubs et réglés par le District aux officiels.

ARTICLE 37 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS

1. Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes pour les faits commis lors des matchs des championnats départementaux.
2. Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.
3. Chaque match de suspension ferme entraîne une pénalité.

4. Toute suspension à temps de 1 à 12 mois donne lieu à la transcription de 3 pénalités par mois (exemple : 2 mois = 6 pénalités).
5. Le quantum de ces pénalités entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée :

- A –
- 14 à 18 pénalités 1 point au classement
 - 19 à 23 pénalités 2 points au classement
 - 24 à 28 pénalités 3 points au classement
 - 29 à 33 pénalités 4 points au classement
 - 34 à 38 pénalités 5 points au classement
 - 39 à 43 pénalités 6 points au classement
 - 44 pénalités et + 7 points au classement
- B –
- 1 suspension d'un an 6 points au classement
 - 1 suspension de 2 ans 7 points au classement
 - 1 suspension de 3 ans 8 points au classement
 - 1 suspension de 4 ans 9 points au classement
 - 1 suspension de 5 ans 10 points au classement
 - 1 suspension de 6 ans et + 11 points au classement

Exemple : 5 mois de suspension = 15 pénalités, donc retrait de 1 point au classement et solde de 1 pénalité.

6. Les pénalités et les retraits de points directs sont gérés par les commissions organisatrices.
7. Les retraits de points définis en A et B s'additionnent et seront effectués par les commissions organisatrices dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés. En fin de championnat, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini en 5- A est pris en compte.
8. Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif.
9. Les clubs seront informés par le District de leur situation à la fin des matches aller et à l'issue de la saison. La rectification du classement sera notifiée par les commissions d'organisations.

Applications spécifiques pour les compétitions en deux phases :

10. La gestion des retraits de points directs ou par cumul de pénalités 1^{ère} et 2^{ème} phases sera opérationnelle au cours de la seconde phase exclusivement. Le cumul des pénalités 1^{ère} et 2^{ème} phases sera pris en compte pour départager les équipes à égalité, à l'issue de la seconde phase uniquement.
11. Cas non prévus
Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission sportive et réglementaire compétente.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU - Président du District de Vendée

Challenge de Vendée Futsal

Le District de Vendée de Football est organisateur du Challenge de Vendée Futsal

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES

Un trophée est attribué au champion de l'épreuve.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission sportive et réglementaire est chargée de l'organisation de l'épreuve. Ses membres sont nommés par le Comité de Direction.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Seules les équipes engagées en championnat de District peuvent participer au Challenge de Vendée.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DES ÉPREUVES

I. Déroulé de l'épreuve

Le Challenge de Vendée Futsal se déroulera en match aller-retour avec élimination directe sauf la finale.

II. Organisation de l'épreuve

Un tour préliminaire pourra être organisé selon le nombre d'équipes engagées.

La finale se disputera sur terrain neutre le samedi 25 avril 2020.

ARTICLE 5 – REGLES DE DEPARTAGE

a. A la fin du premier des deux matchs (match aller), en cas d'égalité, il n'y aura ni prolongations, ni tirs aux buts.

b. A la fin du second match (match retour), si le cumul de buts sur l'ensemble des deux matchs est à égalité alors les deux équipes disputeront une prolongation de cinq minutes.

c. Si à la fin de la prolongation, le cumul de buts sur l'ensemble des deux matchs est toujours à égalité alors les joueurs devront se départager par une séance de tirs aux buts avec mort subite à partir du troisième tireur.

ARTICLE 6 - DURÉE DES RENCONTRES

1. Durée

La durée d'un match est de 40 minutes de jeu effectif, avec décompte des arrêts de jeu et divisée en deux périodes de 20 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

2. Chronométrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres (un arbitre officiel ou un dirigeant capacitaine en arbitrage Futsal et un deuxième dirigeant capacitaine en arbitrage Futsal si possible) assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe si possible), chargés de l'application des lois du jeu VI, VII et XIII.

Le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur si possible (assistant).

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes.

Dans le cas d'une panne, avant le début de la rencontre, le match a une durée de 2 fois 25 minutes avec l'application de la loi XII mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi VII).

En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relève de ses fonctions et prend les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fait un rapport aux autorités compétentes.

ARTICLE 7 – HORAIRES ET CALENDRIER

1) Horaires :

Les rencontres se déroulent en semaine à 21h.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement.

2) Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des tours de challenge. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission sportive et réglementaire. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou Footclubs.

Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la Commission sportive et réglementaire.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via Footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

ARTICLE 8 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Eclairage des Infrastructures Sportives.

I. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les engagements dans le Challenge de Vendée Futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent pleinement d'une installation sportive couverte et pouvant accueillir du public conformément à l'Arrêté d'Ouverture au Public.

2. Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.

3. En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

4. Le club qui reçoit est l'organisateur des rencontres, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent (accueil des autres équipes ainsi que l'arbitre officiel désigné par le District de Vendée de Football).

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les clubs qui s'engagent en Challenge de Vendée Futsal doivent disposer pleinement d'une installation classée par la FFF en Niveau Futsal 4 au minimum (cf CDTIS).

ARTICLE 9 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEUR DES ÉQUIPES

1. Tout maillot utilisé par les joueurs doit être numéroté.

2. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.

3. Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4. Tout joueur de champ remplaçant le gardien en qualité de gardien volant doit porter un maillot d'une couleur différente des autres joueurs de champ, mais avec son propre numéro de joueur au dos.

5. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit utiliser une autre couleur.

6. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres.

ARTICLE 10 – BALLONS

Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

I. Règles générales

1. Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
4. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
5. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match.
6. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.
7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
8. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est illimité.

II. Espaces de précision du Règlement FIFA lois du jeu

En application du règlement FIFA Lois du jeu imposant aux organisateurs de compétitions de préciser certains points de règlements, ci-après les règles précisées

- Le nombre maximum de remplaçants autorisés est de sept. (Loi III – Nombre de joueurs)
- Le nombre minimum de joueurs qu'une équipe doit compter, en additionnant les titulaires et les remplaçants, est de trois. (Loi III – Nombre de joueurs)
- La hauteur de plafond minimale est de quatre mètres. (Loi IX – Ballon en jeu et hors du jeu)

ARTICLE 12 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS

I – DESIGNATIONS

Lors du tour préliminaire du Challenge de Vendée Futsal, dans la mesure du possible, des arbitres officiels sont désignés par la Commission de l'Arbitrage du Centre de Gestion.

Les clubs recevant devront fournir un dirigeant capacitaire en arbitrage Futsal. En cas d'absence d'arbitre officiel, chaque club devra fournir un dirigeant capacitaire en arbitrage Futsal.

II – ABSENCE

1. En cas de non désignation d'arbitre ou d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel neutre, présent sur le terrain, sera désigné. Si plusieurs de ces arbitres sont présents, ce sera le plus ancien dans la catégorie la plus élevée qui aura priorité, sauf congé de maladie ou ayant refusé une convocation le même jour.

2. En l'absence de tout arbitre officiel neutre, les clubs auront recours à leur dirigeant capacitaire en arbitrage Futsal.

III - CONTROLE DES INSTALLATIONS

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu 1h00 avant le match. L'arbitre pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

IV – RAPPORT

Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.

ARTICLE 13 – FORFAIT

1. Tout forfait est éliminatoire.
2. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission sportive et réglementaire du District de Vendée de toute urgence, par écrit et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.
3. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
4. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
5. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre:
 - sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
 - s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.
8. Tout club déclarant forfait pour un match sera pénalisé d'une amende fixée par la Commission sportive et réglementaire ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.
9. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission sportive et réglementaire.

ARTICLE 14 - FEUILLE DE MATCH

La FMI sera utilisée, Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match "papier" devra être utilisée et envoyée au District de Vendée dans les 24 h suivant la rencontre par messagerie officielle.

ARTICLE 15 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET REGIME FINANCIER

Les frais de déplacement des arbitres seront supportés par moitié par les clubs en présence, prélevés sur le compte des clubs et réglés par le District aux officiels.

ARTICLE 16 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission sportive et réglementaire compétente.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU - Président du District de Vendée

FOOTBALL LOISIR

Challenge de l'Amitié

Composition des équipes

A - Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors de la LPDL et du District.

B - Il sera porté 18 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants ; seuls les 18 joueurs licenciés seront autorisés à participer à la rencontre.

C - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Tout joueur participant à une rencontre doit être licencié au club qu'il représente.

Coupe de Vendée Loisirs

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Coupe de Vendée Loisirs". Cette coupe est dotée d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

La coupe de Vendée Loisirs est ouverte à une seule équipe de club engagée au Challenge de l'Amitié de Vendée affilié et en règle des cotisations, droits et amendes. Les équipes des départements limitrophes participant au championnat des Loisirs ne sont pas autorisés à participer à la Coupe de Vendée Loisirs.

Les engagements seront adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Article 3 – Composition des équipes

A - Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors de la LPDL

B - Il sera porté 18 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants ; seuls les 18 joueurs licenciés seront autorisés à participer à la rencontre.

C - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

D – A partir des 8^{ème} de finale et jusqu'à la finale, le club pourra inclure un maximum de 3 joueurs n'ayant pas participé à deux des trois dernières rencontres, jouées par l'équipe Loisirs.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- 1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.
- 2) Une amende égale au droit d'engagement.
- 3) Paiement des frais d'arbitrage en cas d'arbitre officiel.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

La Coupe se disputera par élimination.

La durée des matches est de 1h30. En cas de résultat nul, à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation.

Les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but (5) exécutée dans les conditions réglementaires.

Il en sera de même pour la finale qui se jouera sur terrain neutre.

La finale de Coupe de Vendée pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront revêtir obligatoirement les équipements offerts par les sponsors, y compris durant l'échauffement. Les équipements portés ne pourront être concurrentiels.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

La rencontre se jouera sur le terrain du premier club nommé. Le club accueillant fixera le jour et l'heure du match. En cas de litige, la commission gestionnaire de la compétition tranchera.

En cas de terrain impraticable et avant d'enclencher la procédure normale (article 17 – règlement séniors LFPDL) consultez obligatoirement l'équipe adverse pour leur proposer de jouer le match chez eux. Dans tous les cas, avertir le District par téléphone et confirmer par mail pour pouvoir faire le nécessaire si un arbitre est désigné.

La Commission pourra prendre toute disposition pour inverser la rencontre ou faire jouer sur un terrain de son choix.

Cas particulier :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) Seule la finale se disputera sur terrain neutre (sauf situation exceptionnelle).

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. La composition des équipes doit être **IMPERATIVEMENT** validée sur la tablette avant le début de la rencontre. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leurs identités, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Les dispositions de l'annexe financière du District seront appliquées pour tout club ne se conformant pas à ces présents règlements.

Article 9 Arbitrage

Le District désignera un arbitre officiel pour les demi-finales et trois arbitres pour la finale.

Les frais des arbitres et éventuellement délégués seront réglés directement à ces derniers par le District et débités ensuite sur les comptes des clubs en présence (50/50).

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Article 10 - Délégué

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du délégué seront à la charge du club recevant.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission de Gestion des Compétitions, gestionnaire des compétitions, et/ou le Bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2019

Jean-Jacques GAZEAU - Président du District de Vendée

ARTICLE 26 – FORFAIT

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.

Décision du Comité de Direction du District de Vendée :

- forfait général après le 4^{ème} forfait pour le dernier niveau Seniors

Il sera fait application des articles 26 et 130 des RO de la LPDL.

ARTICLE 8.2 – LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX (REGLES D'ACCESSIONS ET DE RETROGRADATIONS)

1) Les équipes qualifiées pour disputer les Championnats Départementaux sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

a. En application des dispositions du règlement des championnats nationaux, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures.

Se reporter au tableau analytique figurant à l'alinéa 3.b.A minima, une accession par groupe. Se reporter au tableau analytique publié par le Centre de Gestion au plus tard la veille du début de la compétition concernée.

Voir tableau en annexe 1

ARTICLE 9 – APPLICABLE EN D1 – D2 DISTRICT

Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- Critère 3 : former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
 - a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.
 Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent.

Niveau	EDUCATEURS licenciés actifs au club (A minima Initiateur 1, 2 ou Animateur Senior/CFF1, 2 ou 3 certifié)	U 6 à U 11	U 12 à U 19
D1	1	A minima 15 Joueurs ou joueuses licenciés	-1 équipe propre au club en compétition foot à 8 ou foot à 11 ou -18 joueurs/joueuses licenciés participant chacun à minima à 10 rencontres
R3	2	A minima 25 Joueurs ou joueuses licenciés	-2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11 ou, -27 joueurs/joueuses licenciés participant chacun à minima à 10 rencontres de compétitions officielles (son comptabilisé(e)s les licencié(e)s du club évoluant en groupement de jeunes.

Les clubs dont l'équipe première évolue au niveau 2 de District doivent, pour accéder au plus haut niveau de District, respecter les critères imposés au présent article aux clubs évoluant au plus haut niveau de District. A défaut, ils seront interdits d'accéder au plus haut niveau de District.

Ces dispositions ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définies dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 3 et son équipe 2 disputant le championnat de DH/R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de DH/R1, équipe supérieure de Ligue.

Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes :

- i. Interdiction d'accès au plus haut niveau de District pour les clubs dont l'équipe première évolue au niveau 2 de District conformément aux dispositions susmentionnées
- ii. Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2, R3 ou D1.
- iii. Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2, R3 ou D1 pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

STATUT DE L'ARBITRAGE – ADDITIF AUX REGLEMENTS LFPL

Se référer au texte intégral en ligne sur le site de la LFPL.

Dispositions spécifiques au District de Vendée, votées à l'AG 2018 :

Article 41 :

Obligation de fournir 1 arbitre pour les clubs de niveau D3 et D4 avec application au 01/07/2019

L'infraction génère des sanctions sportives.

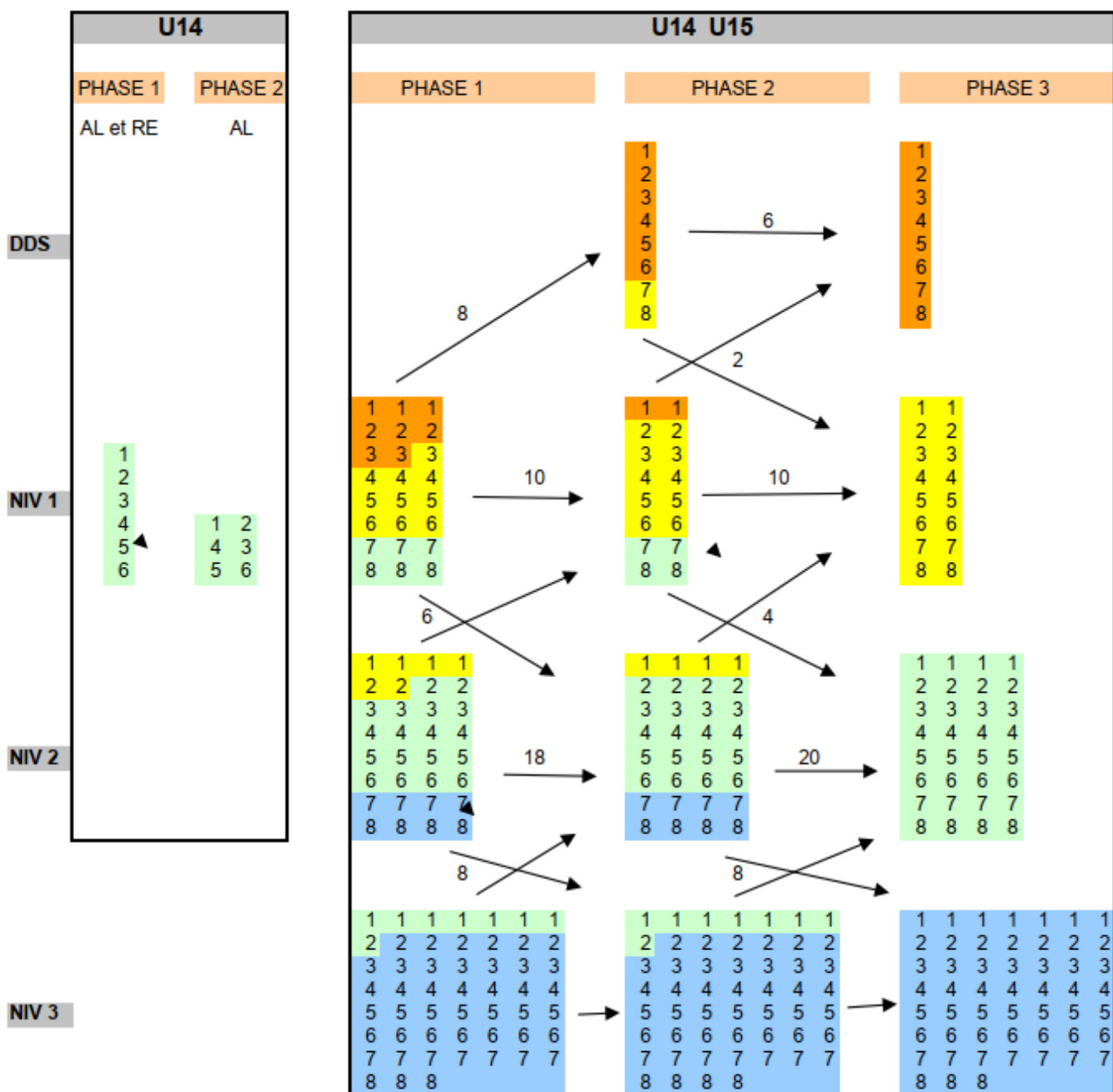
Rappel :

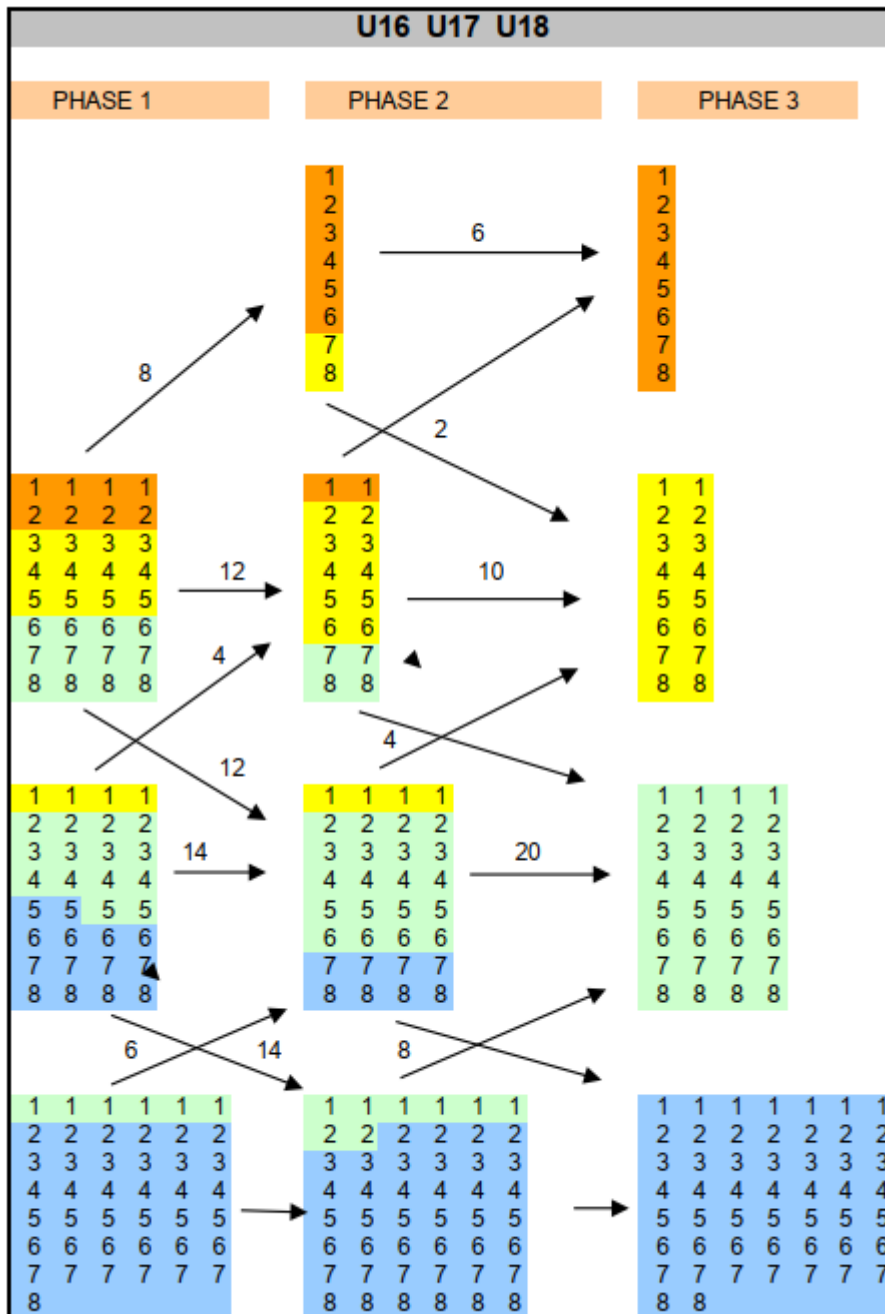
- Obligation de fournir 1 arbitre par équipe seniors engagée (la D5 étant exclue du dispositif)
- L'infraction génère des sanctions financières

ANNEXE N° 1 : MONTEES – DESCENTES SENIORS

SENIORS										FIN SAISON 2019-2020									
<u>Descendent de R3</u>	8	7	6	5	4	3	2	1	0	Montées									
DIVISION 1										2 GROUPES									
Saison précédente	24	24	24	24	24	24	24	24	24	2 x 2 = 4									
Montent en R3	4	4	4	4	4	4	4	4	4										
Restent en Div 1	12	13	14	15	16	16	16	16	16										
<u>Descendent en Div 2</u>	8	7	6	5	4	4	4	4	4										
Montent de Div 2	4	4	4	4	4	5	6	7	8										
TOTAL	24	24	24	24	24	24	24	24	24										
DIVISION 2										4 GROUPES									
Saison Précédente	48	48	48	48	48	48	48	48	48	4x1=4									
<u>Descendent de Div 1</u>	8	7	6	5	4	4	4	4	4										
Montent en Div 1	4	4	4	4	4	5	6	7	8										
Restent en Div 2	34	35	36	36	36	35	34	33	32										
<u>Descendent en Div 3</u>	10	9	8	8	8	8	8	8	8										
Montent de Div 3	6	6	6	7	8	9	10	11	12										
TOTAL	48	48	48	48	48	48	48	48	48										
DIVISION 3										6 GROUPES									
Saison Précédente	72	72	72	72	72	72	72	72	72	6x1+2= 8									
<u>Descendent de Div 2</u>	10	9	8	8	8	8	8	8	8										
Montent en Div 2	6	6	6	7	8	9	10	11	12										
Restent en Div 3	52	52	53	52	52	51	50	49	48										
<u>Descendent en Div 4</u>	14	14	13	13	12	12	12	12	12										
Montent de Div 4	10	11	11	12	12	13	14	15	16										
TOTAL	72	72	72	72	72	72	72	72	72										
DIVISION 4										8 GROUPES et 7 GROUPES EN 2020 - 2021									
Saison Précédente	95	95	95	95	95	95	95	95	95	8x1+4= 12									
<u>Descendent de Div 3</u>	14	14	13	13	12	12	12	12	12										
Montent en Div 3	10	11	11	12	12	13	14	15	16										
Restent en Div 4	63	63	64	64	65	64	64	63	63										
<u>Descendent en Div 5</u>	22	21	20	19	18	18	17	17	16										
Montent de Div 5	7	7	7	7	7	8	8	9	9										
TOTAL	84	84	84	84	84	84	84	84	84										
DIVISION 5										7 GROUPES									
ENGAGEMENTS	84	84	84	84	84	84	84	84	84	7X1									
<u>Descendent de Div 4</u>	22	21	20	19	18	18	17	17	16										
Montent en Div 4	7	7	7	7	7	7	7	7	7										
Restent en Div 5	77	77	77	77	77	77	77	77	77										
TOTAL	99	98	97	96	95	95	94	94	93										
TOTAUX	327	326	325	324	323	323	322	322	321										

ANNEXE N°2 : ARCHITECTURE JEUNES



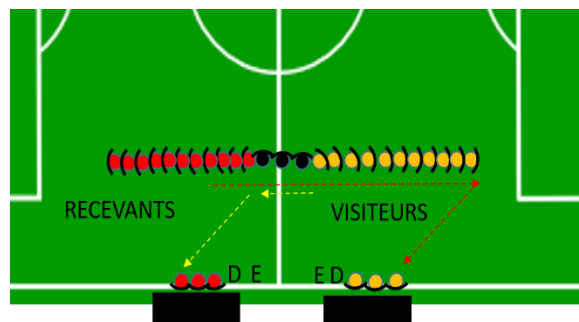


ANNEXE N°3 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH

Protocole d'avant match :

Si les protocoles d'avant match ne changent pas le climat des rencontres, ils affirment et rappellent les valeurs de notre discipline. Il importe de poursuivre en ce sens.

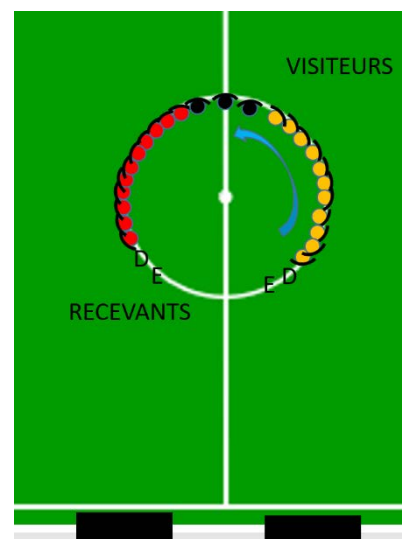
- ✓ Les deux équipes rentrent en ordre à la suite des trois arbitres.
- ✓ L'équipe visiteuse s'engage à saluer les arbitres puis l'équipe adverse
- ✓ Avant d'aller vers les bancs de touche adverses serrer la main des suppléants, le dirigeant et l'éducateur.
- ✓ Les arbitres s'avancent enfin vers les bancs de touche et saluent les éducateurs qui font de même.



Protocole d'après match :

La fin des rencontres est souvent synonyme de frustration pour les différents acteurs des rencontres. Il nous apparaît hautement symbolique, que nos joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants soient en capacité de faire un bref retour au calme et de saluer leurs adversaires du jour.

- ✓ Les arbitres se positionnent sur le rond central à l'opposé des bancs de touche.
- ✓ Les deux équipes s'alignent sur les lignes du rond central.
- ✓ L'équipe visiteuse saluent les arbitres, les adversaires, les dirigeants et éducateurs qui ferment la marche et quittent le terrain.



Non-respect de la mise en œuvre de la procédure :

- ✓ La Commission d'Organisation se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique et des membres de commission notamment, d'appliquer des sanctions.



Ligue de Football des Pays de la Loire – District de Vendée



Retrouvez ci-dessous les compétitions concernées par l'application de **l'exclusion temporaire**.

Championnats

Compétitions	Application de l'exclusion temporaire
Championnats Nationaux	NON
Championnats R1 seniors Libres Masculins/Féminins	NON
Autres Championnats Régionaux Libres Masculins/Féminins Seniors et Jeunes	OUI
Championnats départementaux Libres Masculins/Féminins Seniors et Jeunes	OUI

Coupes

Compétitions	Application de l'exclusion temporaire
Coupe de France Masculine, Coupe Nationale Foot Entreprise	NON
Coupe de France Féminine, Coupe Gambardella	NON
Coupes régionales, Challenge des réserves	OUI, pour toute l'épreuve
Coupes Challenges et Critérium départementaux	OUI, pour toute l'épreuve

Retrouvez ci-dessous les compétitions concernées par l'application de la règle du **remplaçant / remplacé**.

Championnats

Compétitions	Application du remplaçant/remplacé
Championnats Nationaux	NON
Championnats R1 seniors Libres Masculins/Féminins	NON
Autres championnats régionaux Libres Seniors et Jeunes, Masculins et Féminins	OUI
Championnats départementaux Libres Seniors et Jeunes, Masculins et Féminins	OUI

Coupes

Compétitions	Application du remplaçant / remplacé
Coupe de France Masculine*, Coupe Nationale Foot Entreprise	OUI, uniquement pour les 2 premiers tours
Coupe de France Féminine, Coupe Gambardella	OUI, uniquement pour l'épreuve éliminatoire
Coupes régionales*, Challenge des réserves	OUI, pour toute l'épreuve
Coupes Challenges et Critérium Seniors et Jeunes Masculins et féminins départementaux	OUI, pour toute l'épreuve

*Pour la Coupe de France Masculine et la Coupe LFPL senior masculine, en cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant peut entrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés). Applicable en Coupes, Challenges et Critérium de Vendée.

ANNEXE FINANCIERE - TARIFS 2019 2020

DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

ENGAGEMENTS	
COMPÉTITIONS	TARIFS 2019/2020
CHAMPIONNATS :	
D1 - Droits d'engagement	70 €
D2 - Droits d'engagement	60 €
D3 - Droits d'engagement	60 €
D4 - Droits d'engagement	50 €
D5 - Droits d'engagement	50 €
D1 - redevance forfaitaire	70 €
D2 - redevance forfaitaire	55 €
D3 - redevance forfaitaire	55 €
D4 - redevance forfaitaire	40 €
D5 - redevance forfaitaire	40 €
U18 - U16 - U15 - U14 - U13 - Droits d'engagement	35 €
Championnat Féminin Senior - Droits d'engagement	40 €
Championnat Féminin U13 à U19 - Droits d'engagement	20 €
Futsal 1ère équipe - Droits d'engagement	60 €
Futsal 2ème équipe et plus - Droits d'engagement	30 €
Challenge de l'Amitié Loisir	40 €
COUPES :	
Coupe de Vendée Seniors	60 €
Challenge de Vendée Seniors	50 €
Coupe de Vendée des Équipes Réserves	45 €
Challenge de Vendée des Réserves	40 €
Critérium de Vendée	40 €
Challenge de Vendée Féminines Adultes	20 €
Coupe des U18	25 €
Challenges des U18 et U16	20 €
Coupes U16 - U15 - U14 et Challenge U15	20 €
Coupe et Challenge Départementaux U13	15 €
Coupe Futsal	40 €
Coupe de Vendée Seniors - en 1/8 de finale - redevance forfaitaire	Double du droit d'engagement
Coupe de Vendée Seniors - en 1/4 de finale - redevance forfaitaire	Triple du droit d'engagement
Coupe de Vendée Seniors - en 1/2 de finale - redevance forfaitaire	Quadruple du droit d'engagement
Challenge de Vendée Seniors - en 1/8 de finale - redevance forfaitaire	Double du droit d'engagement
Challenge de Vendée Seniors - en 1/4 de finale - redevance forfaitaire	Triple du droit d'engagement
Challenge de Vendée Seniors - en 1/2 finale - redevance forfaitaire	Quadruple du droit d'engagement
Critérium de Vendée Seniors - en 1/8 de finale - redevance forfaitaire	Droit d'engagement
Critérium de Vendée Seniors - en 1/4 de finale - redevance forfaitaire	Double du droit d'engagement
Critérium de Vendée Seniors - en 1/2 de finale - redevance forfaitaire	Triple du droit d'engagement
Coupe de Vendée des Réserves jusqu'aux 1/2 finales - redevance forfaitaire = droits d'engagement	Droit d'engagement
Challenge de Vendée Réserves jusqu'aux 1/2 finales - redevance forfaitaire = droits d'engagement	Droit d'engagement

COMPÉTITIONS		TARIFS 2019/2020
INDEMNITÉS DIVERSES		
Changement au calendrier Seniors ou Jeunes - Inférieur à 10 jours ou égal		15 €
Match amical : désignation des arbitres par le club		10 €
Match amical : désignation des arbitres par le District		20 €
Indemnité arbitrage - péréquation		Barème fédéral
Indemnité kilométrique des équipes- péréquation		Coupe de France
Amende pour licence non présentée - Jeunes U12 à U18		15 €
Amende pour licence non présentée - Seniors		15 €
Amende pour licence non présentée - Dirigeants		Double du prix de la licence
Amende pour absence Délégué à la Police du terrain		20 €
Indemnité de match pour les arbitres et arbitres assistants		32 €
Absence arbitre à une rencontre - club de l'arbitre niveau FFF ou à un stage		20 €
Absence arbitre à une rencontre - club de l'arbitre niveau R1 - R2 ou à un stage		18 €
Absence arbitre à une rencontre - club de l'arbitre niveau R3 -D1 - ou à un stage		16 €
Absence arbitre à une rencontre - club de l'arbitre niveau D2 ou D3 ou à un stage		14 €
Absence arbitre à une rencontre - Club de l'arbitre autres niveaux ou à un stage		13 €
Dossier candidature Arbitre auxiliaire		40 €
Dossier candidature Arbitre Futsal		30 €
Ecusson Arbitre		5 €
Cartons rouge - jaune - blanc		1 €
Droits fixes Tournoi (déclaration)		50 €
Amende Non déclaration de tournoi		100 €
<u>Sur un même match</u>	- 1er avertissement	8 €
	- 2ème avertissement	55 €
	- Exclusion ou autre suspension	55 €
<u>Match différent</u>	- 2ème < 3 mois	9 €
	- 3ème avertissement < 3 mois	40 €
Réclamation réserve - Art. 146-147		50 €
Frais de procédure : Discipline régionale ou départementale		250 €
Frais de procédure : Ligue et District des autres commissions		250 €
Feuille de match scannée en retard de plus de 24 heures		15 €
Rappel Feuille de match scannée en retard de plus de 48 heures		10 €
FMI parvenue en retard de plus de 24 heures		15 €
Rappel : FMI parvenue en retard de plus de 48 heures		10 €
Feuille de match incomplète		10 €
Feuille de recettes en retard		25 €
Absence de saisie de résultat sur internet		10 €
Forfait pour une rencontre U13		25 €
Forfait général pour une équipe U13		40 €
Forfait général pour une équipe U14F - U18F		20 €
Retrait d'équipe Seniors ou Jeunes avant le début du championnat (1 mois)		Double du droit d'engagement
<u>Forfait pour toutes catégories Championnat - Coupe (foot à 11) :</u>		
- 1er forfait		Droits d'engagement

COMPÉTITIONS	TARIFS 2019/2020
- 2ème forfait	Droits d'engagement
- 3ème forfait (forfait général)	Double droits d'engagement
Forfait Général Direct après le début du championnat	Triple du droit d'engagement
<u>Provisions pour frais d'arbitrage (par match et par club) :</u>	
- D1	90 €
- D2	32 €
- D3	32 €
DIVERS	
Licence Foot Adapté	10 €
Absence non excusée suite à convocation (réunions, assemblées consultatives) ou non production de documents demandés	50 €